

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le jeudi 11 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 11 décembre 2025.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Neima TOUNKARA, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 20h40 au point n°17), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (arrivée à 19h34 au point n°4), Mme Nadia DIOP (sortie à 20h47 au point n°23 et revenue au point n°24), M. Hamza ELHIYANI, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Serge DURAND, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sylvie GUEZODJE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Sophie IMOUZOU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUY

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 30 + 4

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 3 décembre 2025
 - 4 - Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant
 - 5 - Modification du tableau des effectifs
 - 6 - Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux
 - 7 - Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844
 - 8 - Tarifs municipaux – Retiré à l'ordre du jour
 - 9 - Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés
 - 10 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026
 - 11 - Avances sur subventions 2026 aux associations
 - 12 - Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal
 - 13 - Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI

- 14 - **Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du délégataire Les fils de Madame Geraud**
- 15 - **Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement**

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

- 16 - **Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 – Renouvellement**
- 17 - **Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029**
- 18 - **Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1^{er} janvier 2026**

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 19 - **Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur fusion en Pauline Kergomard**
- 20 - **Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire**
- 21 - **Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne**
- 22 - **Convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine**

CADRE DE VIE, PROPRIETE ET TECHNIQUE

- 23 - **Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024**
- 24 - **Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I**
- 25 - **Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314**
- 26 - **Approbation de la nouvelle charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**
- 27 - **Questions diverses**

2025DCM-12-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Stéphanie GUY en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2025DCM-12-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le **Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- Vu la **Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2025DCM-12-30 – Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 3 décembre 2025

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-08-265, Considérant la nécessité de mettre en place des **ateliers numériques** en direction des habitants de la ville,
De mettre à **disposition** de l'association « Esprit Ouvert », représentée par son Directeur Monsieur GOY Didier, une **salle collective au sein du centre social**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 16 septembre 2025 au 16 décembre 2025 pour un cycle de 7 ateliers. L'utilisation des espaces se fera les mardis de 14h à 17h en fonction du planning indiqué sur la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.
- ⇒ 2025DM-09-276, De mettre à **disposition** la **salle l'Escal** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association souvenir français, représentée par Mr DUVIVIER Bernard.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-279, De conclure un **contrat de prestation de service** entre la compagnie Obrigado et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** intitulé « Colère Monstre » le mardi 13 et mercredi 14 janvier 2026 au **Chaudron** dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-280, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants, représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-282, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Collectif Chapitre Treize pour la **pièce de théâtre** « CYRANO » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre la production Collectif Chapitre Treize et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-09-283, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association FEDYMEE, représentée par Mr KILI ANOH Marie-Thérèse.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 18 octobre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-284, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association CCDM et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « Joyeux Noël, Monsieur Ours » de l'artistes Jean-Jacques GUEROULT au Chaudron du Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 décembre 2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-285, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association La Compagnie 3 Chardons et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « Petite Indienne » de l'artiste Jean-Pierre IDATTE au Chaudron du Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le mardi 30 septembre, mercredi 1^{er} et jeudi 2 octobre 2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-286, Considérant la nécessité de mettre à disposition cet équipement municipal pour permettre à l'association de mettre en place des **ateliers de Training Neuro-Sensoriel** au bénéfice des enfants et jeunes méens / méennes orientés par la CAMVS au titre de son dispositif de **réussite éducative**, Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce dispositif de soutien aux enfants et jeunes méens / méennes hors parcours PRE, sur la base d'orientation des services à la population,
De mettre à **disposition** de l'association « Prenez Soins d'Eux Vous », représentée par son Président Monsieur Arnaud HUAN, le **bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir** située au 221, avenue du Vercors, 77350, Le Mée sur Seine, tous les vendredis de l'année scolaire 2025-2026 de 8h à 18h ainsi que quelques samedis sous réserve de demandes d'autorisations spécifiques, à titre gratuit.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 5 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.
- ⇒ 2025DM-09-287, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **répétitions de danse**,
De mettre à **disposition** de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON, la **grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals** les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026 de 19h30 à 22h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-09-288, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **championnats et un entraînement des jeunes**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **grande salle, les locaux de stockage, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt**, le samedi 29 novembre 2025 de 17h à 22h, le dimanche 30 novembre 2025 de 8h à 22h30 ; le vendredi 9 janvier 2026 de 19h à 22h30, le samedi 10 janvier 2026 de 8h à 22h et le dimanche 11 janvier 2026 de 8h à 22h30 ; et le samedi 31 janvier 2026 de 17h à 22h30, le dimanche 1^{er} février 2026 de 8h à 22h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-09-289, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du **Stand Up** qui aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-290, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Telema Productions SAS et la Commune de Mée-sur-Seine en prévision du **concert** du groupe JIRO qui aura lieu le

samedi 18 octobre 2025 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-09-291, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Dons du Son et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du **concert de RAP** qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 au **Chaudron**, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-09-292, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : TMP PARIS, 5 rue René Cauche - 59139 NOYELLES-LES-SECLIN, FOUSSIER, 21 rue du Châtelet - 72700 ALLONNES, LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, 8 route de la Bonde - 91300 MASSY, REXEL France, 50 rue Ardoin - 93400 SAINT-OUEN, D'attribuer le **marché de fournitures pour la Régie du Centre Technique Municipal du Mée-sur-Seine**, aux entreprises :

Lot 1 – Peintures et produits divers - TMP PARIS, SIRET : 892 498 585 00033

Lot 2 – Quincaillerie, serrurerie et ouillage - FOUSSIER, SIRET : 329 681 340 00017

Lot 3 – Plomberie et sanitaire - LEGALLAIS, SIRET : 563 820 489 00182

Lot 4 – Menuiserie - ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, SIRET : 303 227 789 00052

Lot 5 – Electricité – REXEL France, Siret : 309 304 616 05851

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant maximum annuel est le suivant : Lot 1 – 20 000 € HT, Lot 2 – 40 000 € HT, Lot 3 – 35 000 € HT, Lot 4 – 15 000 € HT, Lot 5 – 35 000 € HT.

De dire que les marchés prendront effet à compter du 12 octobre 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

- ⇒ 2025DM-09-294, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 27 mai 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise : CHARPENTIER, 1 rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,

D'attribuer le **marché d'exploitation de chauffage** (contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation) à l'entreprise : CHARPENTIER SAS, SIRET 326 422 219 00021

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant annuel global et forfaitaire est le suivant : P2 – 951 634.67 € HT, Lot 2 – 468 122 € HT.

De dire que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour 7 ans.

- ⇒ 2025DM-09-295, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre au **Programme de Réussite Educative** d'accueillir et d'accompagner son public dans le cadre d'**ateliers de coaching**,

De mettre à **disposition** de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Franck VERNIN, la **salle n°30 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 22 septembre 2025 au 19 juin 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-09-296, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 4 octobre 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-297, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une **pièce de théâtre**,
De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux vendredis 13 et 20 février, vendredi 20 mars, vendredi 17 avril, vendredi 29 mai et vendredi 5 juin 2026 de 10h25 à 12h20. Et aux jeudi 12 février, jeudi 19 mars, jeudi 21 mai et jeudi 11 juin 2026 de 15h10 à 17h10.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-298, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du Chaudron pour permettre un **tournoi de slam**,
De mettre à **disposition** de l'association « LE PANORAMA », représentée par Madame LOUIS, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 18 décembre 2025 de 13h à 16h00 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 16h00.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-299, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des **stages, des compétitions et des manifestations de judo**,
De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-09-300, De mettre à **disposition** de l'association Famille Unie, représentée par Mr PADOU NDUKA KINDANDI, La **salle l'escal** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 15 novembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-301, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre au dispositif du Collège Elsa Triolet la mise en œuvre de l'**Atelier Relais**,
De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation les mercredis 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2025, 21 et 28 janvier, 4 et 11 février, 18 et 25 mars et le 8 avril 2026 de 10h à 12h20.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-303, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **atelier sectoriel industrie** en faveur des demandeurs d'emploi,
De mettre à **disposition** de l'association « France Travail », représentée par sa Directrice-Adjointe, Madame Nelly BERNERON, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 9 octobre 2025 de 13h30 à 16h30.
- ⇒ 2025DM-09-304, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines, d'organiser un **séminaire**,
De mettre à **disposition** de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », représenté par sa cheffe, Mme

Vanessa LEMETTE, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 27 novembre 2025 de 8h à 14h00.

- ⇒ 2025DM-09-305, Vu que la consultation a été passée sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet en date du 24 janvier 2025, Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Maison des Loisirs et des Découvertes un **logiciel d'inscription compatible avec le logiciel de facturation** du Service Monétique, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise RDL, 576 boulevard du Golf – 74500 PUBLIER,

D'attribuer le **contrat d'abonnement et maintenance au logiciel Rhapsodie** à la société RDL, SIRET 352 556 369 00036.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant global et forfaitaire annuel est de 1 325 € HT.

De dire que le marché prend effet à compter du 3 septembre 2025, pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans.

- ⇒ 2025DM-09-306, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage de Football** en collaboration avec l'association CALCIO ACADEMY,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **3 terrains et vestiaires du stade Pozoblanco** du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 17h à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-09-307, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **créneaux supplémentaires**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la **salle de tir du gymnase René Rousselle** les samedis de 8h à 18h du 11 octobre 2025 au 4 juillet 2026 à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-10-308, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **tournoi de handball** des catégories loisirs,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle**, le mardi 11 novembre 2025 de 8h à 19h à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-10-309, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 24 juin 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure le marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises suivantes : Lot n°1 : ETS LUCIEN, Lot n°2 : ETS LUCIEN, Lot n°3 : CERCLE VERT, Lot n°4 : CERCLE VERT, Lot n°5 : CERCLE VERT, Lot n°6 : CERCLE VERT, Lot n°7/7bis : POMONA SAVEURS, Lot n°8 : DISVAL, Lot n°9 : TOUFLET BOULANGER, Lot n°10 : CREMERIE DU FAUBOURG, Lot n°11 : SODILIB, Lot n°12 : FH DISTRIBUTION,

D'attribuer les **marchés de fourniture de denrées alimentaires** comme suit :

Lot n°1 : produits carnés frais : viande de bœuf - veau – agneau : ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE

Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie : ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE

Lot n°3 : conserves : légumes et entrées : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°4 : fonds de sauce et condiments : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°5 : conserves de fruits : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°6 : légumes secs : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°7/7bis : gâteaux secs – épicerie : POMONA SAVEURS – 91320 WISSOUS

Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés : DISVAL – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Lot n°9 : produits de boulangerie : TOUFLET BOULANGER – 93200 SAINT DENIS

Lot n°10 : Produits laitiers : CREMERIE DU FAUBOURG – 77250 ECUELLES

Lot n°11 : fruits et légumes : SODILIB – 91090 LISSES

Lot n°12 : volaille fraîche : FH DISTRIBUTION – 77210 SAMOREAU

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant maximum annuel est le suivant :

Lot n°1 : produits carnés frais : viande de Boeuf - veau - agneau	35 000 €
Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie	5 000 €
Lot n°3 : conserves : légumes et entrées	15 500 €
Lot n°4 : fonds de sauce et condiments	12 500 €
Lot n°5 : conserves de fruits	10 000 €
Lot n°6 : légumes secs	17 500 €
Lot n°7 : gâteaux secs - épicerie	35 000 €
Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés	235 000 €
Lot n°9 : produits de boulangerie	30 000 €
Lot n°10 : produits laitiers	120 000 €
Lot n°11 : fruits et légumes	85 000 €
Lot n°12 : volaille fraîche	70 000 €

De dire que les marchés prendront effet le 15 octobre 2025, pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois chaque année, sans que leur durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ 2025DM-10-310, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **répétitions de danse**,
De mettre à **disposition** de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jocelyne VERNON, la **grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals** les vendredis 17 et 31 octobre ; 7 novembre ; 12, 19 et 26 décembre 2025 de 19h30 à 22h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-10-311, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de la **Micro-Folie Melun Val de Seine**, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine,
De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** du lundi 3 novembre au lundi 10 novembre 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- ⇒ 2025DM-10-312, De mettre à **disposition** du Comité des Fêtes, représenté par Madame WINIAREK Séverine, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le samedi 01 novembre 2025 à l'occasion d'un **LOTTO**.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec le Comité des Fêtes.
- ⇒ 2025DM-10-313, Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI), Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain, Vu le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, Vu le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil Régional du 22 septembre 2022, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.114 du 9 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR)

Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Vu la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Île-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Considérant que l'opération « Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée-sur-Seine » a été retenue lors de la sélection de la CAMVS en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible à la priorité 1 « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France » et à l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » du Programme Régional (PR) Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Considérant l'**opération Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée-sur-Seine** devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et répondra aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au Fonds FEDER, Considérant le cofinancement par le Fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation - Région Île-de-France,

D'opérer la **demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré** portée par la Commune de Le Mée-sur-Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € HT	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Investissement matériel Travaux	114 900,00	Autofinancement Commune de Le Mée sur Seine	371 599,46	...60.00.%
Investissement matériel - acquisition matériel numérique	157 280,00	Fonds européen FEDER	247 732,97	...40.00.%
Investissement matériel - acquisition mobilier	131 700,00			
Dépenses de personnel	142 219,50			...
Logiciels, licence	18 700,00			
AMO	33 200,00			
OCS – couts simplifiés (forfait 15%)	21 332,93			
Coût total du projet HT	619 332,43 €	Total recettes	619 332,43 €	100%

De modifier le plan d financement dans la limite du montant total.

D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

⇒ 2025DM-10-314, De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur BOUGRIOT Christophe, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 25 novembre 2025 à l'occasion de la **remise des diplômes du Brevet**.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Le Collège Elsa Triolet.

- ⇒ 2025DM-10-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **activités**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** les samedis de 9h à 22h à titre gratuit.
De fixer la durée de la mise à disposition du samedi 25 octobre au samedi 4 juillet 2026
- ⇒ 2025DM-10-316, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Eveil et Conscience Formations » dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » enregistré sous le numéro de Siret 912 779 725 00015 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation par Helene DECAT d'un **atelier participatif sur l'accompagnement parental** : « attentes du professionnel et du parent », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 500.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-317, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart enregistrée sous le numéro de Siret 892 070 962 00014 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la présentation d'une **conférence sur la théorie de l'attachement** le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 650.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-318, Vu la Décision du Maire numéro 2023DM-09-0231, Considérant le projet, « Dépollution et reconstruction du tennis club de la commune », Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'**aide de l'Etat** en se portant candidat au **dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 pour le **projet dépollution et reconstruction du tennis club de la commune**.
De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (estimation)	50 837,50€	61 005,00 €
Reconstruction	554 095,95€	664 915,13 €
TOTAL	604 933,45 €	725 920,13 €

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	117 875,51 €	19,49 %
Conseil Départemental FAC	241 973,38€	40,00 %

CAMVS (Fonds de concours)	124 097,87 €	20,51 %
Ressource propre	120 986,69€	20,00 %
TOTAL	604 933,45 €	100,00 %

- ⇒ 2025DM-10-319, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Les Ombres blanches et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « Maria Philomena » le mardi 4 et le mercredi 5 novembre 2025 au **Chaudron** dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-10-320, Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-0223, Considérant le projet remise en état du poste de Police Municipale, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'**aide de l'Etat** en se portant candidat au **dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues le 27 juin 2023 pour le **projet remise en état du poste de Police Municipale**.

De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement vitrages	20 195,25 €	24 234,34 €
Remplacement vitrages	4 286,56 €	5 143,87 €
Remplacement porte d'entrée	4 925,90 €	5 911,08 €
Mise en sécurité	970,00 €	1 164,00 €
Mise en sécurité	1 455,00 €	1746,00 €
Caisson lumineux	2 916,00€	3 499,20€
TOTAL	34 748,74€	41 698,49€
RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	24 324,12 €	70%
Ressource propre	10 424,62 €	30%
TOTAL	34 748,74 €	100%

- ⇒ 2025DM-10-321, Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du **dispositif école ouverte - vacances apprenantes** au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative, De mettre à **disposition** de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Aline VO QUANG, les **écoles Camus et Racine élémentaires**, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 600 rue des Lacs, 77350, Le Mée-sur-Seine, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

- ⇒ 2025DM-10-322, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Séverine BLEMAND pour son intervention dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,

De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Séverine BLEMAND, infirmière puéricultrice, enregistrée sous le numéro de Siren 885031211 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'**animation d'un atelier participatif sur l'accompagnement de l'allaitement maternel** en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou/et chez l'assistante maternelle, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la **Maison des**

- Associations** et pour un prix global forfaitaire de 250.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Séverine BLEMAND et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-323, De mettre à **disposition** de Monsieur LH, un **logement de type T4**, sis 937 rue Chapu, à titre provisoire et précaire, à compter du 31 octobre 2025.
- ⇒ 2025DM-10-325, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Le Mée Collectif. Représentée par Mr BIKINDOU MAMPOUYOU Serge.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} novembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-10-326, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Carine CAVALUCCI, sophrologue, pour son intervention dans le cadre de la **journée nationale des assistantes maternelles** du Relais Petite Enfance,
- De conclure un **contrat de prestation de service** entre Madame Carine CAVALUCCI, sophrologue, enregistrée sous le numéro de Siret 849 303 177 00018 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'**animation d'ateliers de sophrologie** sur le thème « Cocon de détente » pour les assistantes maternelles du Relais Petite enfance en soirée du 17 au 21 novembre à l'**Hôtel de Ville** et pour un prix global forfaitaire de 480.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Carine CAVALUCCI et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-327, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité sportive**,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle du gymnase Caulaincourt**, du lundi 3 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus de 20h30 à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-10-328, Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son Président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ses **activités sur certains mardis** déterminés par un planning,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la **grande salle du gymnase Caulaincourt** du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus de 20h30 à 22h à titre gratuit (Créneau partagé avec l'association G.R conformément à un planning établi).
- ⇒ 2025DM-10-329, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de théâtre d'improvisation** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes**,
- De conclure l'**avenant N°1 au contrat de prestation de service** avec MOTS DITS, MOTS ECRITS, représentée par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le présent avenant modifie les horaires des prestations renseignés dans l'article 2 du marché de prestation signé le 2 juillet 2025. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre MOTS DITS, MOTS ECRITS, et la Commune du Mée-sur-Seine
- ⇒ 2025DM-10-330, Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues, Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne, **Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**
- En vue de financer les besoins éventuels de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour une durée d'un an à effet le 10 novembre 2025.

- ⇒ 2025DM-10-331, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **dispositif spécifique en faveur des demandeurs d'emploi**,
De mettre à **disposition** de l'association « France Travail », représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEMOUY, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 20 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.
- ⇒ 2025DM-10-332, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de l'**animation pédagogique** en faveur des A.E.S.H de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine,
De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h.
- ⇒ 2025DM-10-333, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec SASU CUB Productions pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre SASU CUB Productions et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du **spectacle** de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.
- ⇒ 2025DM-10-334, Vu l'Arrêté du Maire n° 2018-AM-03-0043 portant règlement du cimetière communal, Vu le Titre de concession n° 2019022 délivré le 3 mai 2019 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, à Madame KP, moyennant la somme de 398 €, Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 24 juin 2025, Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires, Considérant que cette concession est libre de tout corps, Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,
D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession funéraire trentenaire** référencée CARRE B - N° 16, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame KP.
De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 298 mois, s'élève à 329,45 €.
De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- ⇒ 2025DM-11-335, De conclure une **convention** entre l'association Karaibbean Muzic Production et la Commune de Mée-sur-Seine en vue du **concert de Reggae** le samedi 15 novembre 2025 au **Chaudron** avec la participation de Kamay and the Peace Makers dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-11-336, Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'**action** intitulée « Atelier

communication. S'entraîner à communiquer autrement », destinée aux **parents vivant une séparation**,

De mettre à **disposition**, à titre gracieux, une **salle** au sein de la **Maison de la Parentalité** au bénéfice de la CAF 77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 31 décembre 2026.

D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition.

- ⇒ 2025DM-11-337, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, pour des **consultations éducatives** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, enregistrée sous le numéro de Siret 814044392 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une à deux consultations éducatives mensuelles de deux heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 100.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-11-339, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle LORE, pour des **consultations psychologiques** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre Mme Isabelle LORE, enregistrée sous le numéro de Siret 49102954200041 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une à deux consultations psychologiques mensuelles d'une heure et demie, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 150.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mme Isabelle LORE et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-11-340, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, pour des **permanences de médiation familiale** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et enregistrée sous le numéro de Siret 40477267500025 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une permanence de médiation familiale mensuelle d'une durée de trois heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 110.00 Euros H.T. par permanence, selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-11-341, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une **compétition sportive**,

De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le samedi 6 de 12h à 22h et dimanche 7 décembre 2025 de 7h30 à 22h à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-11-342, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Envolescence Petite Enfance et Formations » dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'organisme « Envolescence Petite Enfance et Formations » enregistré sous le numéro de Siret 877 885 343 00013 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation par Cécile Zagdoun d'un **atelier sur le thème « la posture de l'adulte dans le jeu libre du jeune enfant et l'itinérance ludique »**, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 17h00 à la **Maison des Associations** et pour un prix global forfaitaire de 350.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'organisme « Envolecence Petite Enfance et Formations » et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-11-343, Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00083 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 19 mai 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9 832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros hors commission, Vu la décision n°2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025 ayant pour objet « la préemption d'un local commercial et une cave sise 175 place de la 2^{ème} division blindée, cadastrée BR 97, BS 49 et BR 88, Vu l'erreur matérielle identifiée dans la DIA 077 285 25 00083 ayant fondé la décision initiale de préemption n° 2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025, Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00169 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 29 septembre 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros, corrigeant l'erreur matérielle contenue dans la DIA initiale n° 077 285 25 00083, Vu l'avis des domaines du 18 juillet 2025, Vu la demande de visite du bien de la commune du 24 juin 2025 dans le cadre de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, Vu le procès-verbal de visite des lieux du 10 juillet 2025, Considérant la volonté de l'acquéreur pressenti de déployer une épicerie de type « alimentation générale » dans un secteur déjà pourvu d'un supermarché offrant a minima le même type de prestation, Considérant la destruction totale du centre commercial de la Croix-Blanche voisin lors des « émeutes urbaines de 2023 » à l'occasion d'un incendie, Considérant dès lors la diminution drastique de l'offre commerciale de proximité dans le secteur de la « Croix-Blanche », Considérant par ailleurs les besoins de la population en matière de commerce de proximité, Considérant dès lors l'intérêt général que constituerait l'acquisition par voie de préemption du local commercial et la cave, objets de la DIA susvisée, afin d'assurer une offre commerciale de proximité mais également favoriser et promouvoir une diversité commerciale répondant aux attentes et besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche,

D'acquérir par **préemption** un **local commercial** numéroté lot n° 39 d'une superficie de 95,4 m² et représentant 132/10 000^e des tantièmes de la copropriété ainsi qu'**une cave** numérotée lot n° 105 et représentant 1/10 000^e des tantièmes de la copropriété, appartenant tous deux à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350), dans un ensemble immobilier sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, sur des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88, pour un coût de cent quarante mille euros (140 000 euros) hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

- ⇒ 2025DM-11-344, Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et le Comité Départementale de Seine-et-Marne représenté par son Directeur Monsieur CALLEGARI Rémi, Considérant la nécessité d'organiser des **séances d'activités multisports** dans le cadre des dispositifs : UFO Baby, UFO Kids, UFO Street, Toutes Sportives et Sports en famille,

De signer la.

De fixer la durée de ladite convention pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat ainsi que la demande d'affiliation.

- ⇒ 2025DM-11-345, De mettre à **disposition** de l'association « ELAN 2 », représentée par Monsieur DROUET, **l'espace cuisine salle au sein du Centre Social Yves Agostini**, à titre gracieux.

De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, un lundi sur deux de 10h à 14h.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

- ⇒ 2025DM-11-346, Vu la demande d'affiliation à la Ligue de l'enseignement permettant de bénéficier du **prêt d'une exposition**, Considérant la nécessité de mettre en place une exposition dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, organisée au centre social du 21 au 28 novembre 2025,

De signer la **demande d'affiliation**.

De fixer la durée de ladite affiliation pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature la demande d'affiliation.
- ⇒ 2025DM-11-352, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 6 décembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-11-354, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Espoir – CFDJ, représentée par Mme AIDA AW.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au mardi 2 décembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

2025DCM-12-40 – Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant

Monsieur Franck VERNIN, Maire, a rappelé les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au nombre d'adjoints au Maire :

- Article L 2122-1 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996 : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- Article L 2122-2 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996 : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » arrondi à l'entier inférieur.

Il rappelle que, par délibération n° 2023DCM-06bis-270 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du Cgct, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint au Maire ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission le 7 juillet 2025 de M. Hamza EL HIYANI, qui était 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets et à l'acceptation de la démission par un courrier de M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025.

Parallèlement, M. EL HIYANI a indiqué à Monsieur le Maire renoncer à toutes ses délégations et rester Conseiller municipal. Ainsi ces compétences initialement déléguées à M. EL HIYANI sont, depuis sa démission, directement exercées par M. le Maire. Ce mode de fonctionnement devrait perdurer jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 9 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal déterminant le rang de ses membres sera le suivant pour les adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : Serge DURAND
- 2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK
- 3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY
- 4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA
- 5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT
- 6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY
- 7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN
- 8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE
- 9^{ème} adjointe : Maggy PIRET

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire. Si je comprends bien, il y a quatre mois qui se

sont écoulés entre la date à laquelle Monsieur EL HIYANI a annoncé sa démission et la date à laquelle le préfet vous a avisé de sa démission. Je voulais comprendre un peu la genèse, tout ce qui avait pu se passer pendant ces quatre mois, qui est un processus relativement long ».

M. VERNIN – Maire : « Alors je ne saurais pas vous répondre. Peut-être que l'intéressé, peut-être que Hamza peut y répondre ou s'il le souhaite ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, oui, bien sûr. Alors, le processus a été évoqué en partie lors du dernier Conseil Municipal où j'ai évoqué le fait que deux courriers ont été envoyés à la préfecture. Un courant juillet et l'autre début septembre. Et que suite à l'absence de retour de la préfecture, j'ai envoyé un mail fin septembre, début octobre du courrier que j'avais envoyé initialement à Monsieur le Maire le 7 juillet. Ce à quoi a répondu la préfecture qu'il fallait que le courrier soit au nom de la préfecture. Que j'adresse ma démission à la préfecture et non pas à Monsieur le Maire. Et donc ça a fait un petit aller-retour avec la préfecture. J'ai corrigé le courrier que j'ai envoyé dans la foulée à la préfecture par mail. Donc tout ça s'est fait par mail dans un second temps ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Monsieur GUERIN, oui ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, enfin, je suis un petit peu surpris que quelqu'un qui prétend à de hautes fonctions dans la commune ait autant de mal à envoyer l'information de sa démission d'adjoint. Mais on ne va pas épiloguer. J'avais peut-être une question complémentaire pour vous Monsieur le Maire. Monsieur EL HIYANI, a priori, ne perçoit plus d'indemnités d'adjoint au Maire puisqu'il n'est plus adjoint au Maire. Et je voulais savoir à quelle date avait été mis en œuvre l'arrêt de ses indemnités. Maintenant, il doit percevoir des indemnités en tant que Conseiller municipal. Mais ce n'est pas du tout du même ordre ».

M. VERNIN – Maire : « Alors la date ne peut pas être antérieure au courrier du préfet. Je ne sais pas si ma collaboratrice en charge des ressources humaines a la date. Vous avez la date Caroline de l'arrêt des indemnités de Monsieur EL HIYANI ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Je suis en train de chercher la date exacte ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, moi j'ai le courrier qui est daté de la préfecture du 7 novembre. Je ne sais pas quel jour on l'a reçu. Donc, le 7 novembre, l'arrêt des indemnités. C'est ça. 7 novembre ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si vous me permettez ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, bien sûr, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si je comprends bien, pendant quatre mois, Monsieur EL HIYANI a perçu des indemnités d'adjoint alors qu'il avait lui-même annoncé sa démission et qu'il nous explique aujourd'hui que le délai est dû au fait que, au lieu d'envoyer des courriers, il a envoyé des mails. Je vous laisse répondre bien sûr Monsieur EL HIYANI ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, Hamza ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Merci de me donner l'autorisation de répondre Monsieur GUERIN. Non, vous avez mal compris mon propos. J'ai envoyé deux courriers simples suite à l'absence de réponse des courriers simples que j'ai envoyé, j'ai envoyé dans la foulée un mail. Un mail qui reprend le texte du courrier qui a été envoyé. Tout ça est retracé. J'en ai fait part au Directeur de cabinet donc je ne sais pas quel est le sous-entendu. Peut-être que si vous explicitez votre propos je pourrais répondre directement à votre question plutôt que de répondre à des questions périphériques. Mais je vais continuer dans ma démonstration. Donc, effectivement des mails ont été envoyés par la suite. La préfecture m'a répondu à quelques semaines d'intervalle et c'est suite à cela que j'ai reçu la notification de démission. Quant au délai, cher Monsieur, je ne suis pas responsable des potentiels errements de la préfecture. J'ai une obligation de moyens qui est celle de faire parvenir à la préfecture ma démission. C'est ce qui a été fait. C'est ce qui est matériellement justifiable. Et des délais excessifs, je peux vous en donner d'autres. J'ai déclaré mon mandataire financier fin août. Mon mandataire financier a fait une demande de carnet de reçus donc pour lesquelles nous avons eu une réponse courant octobre je crois. Donc, là aussi, je dois justifier là encore du délai de réponse de la préfecture ».

par rapport au carnet de reçus dons. Donc, encore une fois, moi je peux vous dire ce que j'ai fait de mon côté. Quant à la réception et au traitement des demandes de la préfecture, je ne porte pas la responsabilité des délais préfectoraux ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas la préfecture qui vous verse les indemnités. C'est bien. Je ne vois pas le rapport du tout avec l'histoire de votre mandataire financier ou c'est votre candidature à titre privé pour occuper des fonctions publiques. Là, on parle d'argent public. Je pense que et je ne serai pas plus long, qu'il serait de bonne politique que vous remboursiez à la municipalité les indemnités, le trop-perçu entre le mois de juillet et le mois de novembre, puisque vous le reconnaissez. Enfin, vous l'aviez dit vous-même. Vous avez arrêté vos fonctions d'adjoint en juillet. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur GUERIN. Merci, ok ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Si vous le permettez, Monsieur le Maire, une petite précision. Effectivement, concernant cette démission, j'étais tout à fait disposé à exercer mes fonctions d'adjoint et le rôle et les tâches qui incombent au statut d'adjoint. J'aurais été prêt à assurer mes permanences, à célébrer des mariages. Le renoncement de ces actions n'est pas de mon fait. Donc, j'étais tout à fait disposé de d'exécuter et d'assumer ces fonctions jusqu'à la dernière minute. Et si ces tâches relatives à la fonction d'adjoint au Maire m'ont été retirées, ça n'est pas encore une fois de mon fait ».

M. VERNIN – Maire : « Votre micro, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous avez raison de me rappeler à l'ordre. Vous aviez bien démissionné de vos fonctions d'adjoint ? Alors, ce que j'en comprends aujourd'hui, c'est que, alors même que vous aviez démissionné de vos fonctions d'adjoint, vous vouliez quand même célébrer les mariages parce que vous considérez que comme la préfecture n'avait pas reçu les mails et courriers, vous deviez avoir la possibilité, que c'est le Maire, si j'ai bien compris, qui ne vous a pas confié la capacité à célébrer des mariages ? ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Alors, je suis assez surpris, vous qui êtes généralement assez pointilleux d'un point de vue juridique, que vous permettiez autant d'approximations ou du moins vous faites semblant de ne pas savoir. Alors, je vais peut-être vous rappeler quelque chose que vous ne savez pas. La démission effective de l'adjoint se fait à partir du moment où elle est notifiée par la préfecture. Donc aussi longtemps que la préfecture n'a pas notifié ma démission, je suis de facto adjoint, même si moi je clame ne plus l'être. Mais, il y a tout le processus qui aboutit à la notification. Donc, ça vous le savez, mais là vous faites semblant de ne pas le savoir. Et puis, vous tournez autour du pot quelque part. Ma réponse, elle est extrêmement claire. La notification de démission a eu lieu le 7 novembre. J'étais de facto adjoint jusqu'au 7 novembre et si j'avais été sollicité dans mes fonctions d'adjoint jusqu'au 7 novembre pour effectuer mes tâches, permanence, astreinte, célébration de mariage, je l'aurais fait et vous auriez eu raison de me reprendre si j'avais refusé le cas échéant. Mais ce qui n'est pas le cas ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il y avait Madame DAUVERGNE-JOVIN et après Monsieur GUERIN. Allez-y Madame, vous avez le micro ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, c'est bon, il s'est allumé. Merci. Oui, oui, c'était simplement pour appuyer mais Monsieur Hamza EL HIYANI vient de le dire. Il a clamé sur les réseaux sociaux. Tout le monde, je pense, a pu le voir sur les réseaux sociaux cet été qu'il démissionnait parce qu'il n'était plus, voilà, en accord avec votre politique. Donc, soit il démissionne et il n'est plus en accord, soit il accepte encore, comme il le prétend, vouloir maintenir des missions d'adjoint et en fait, ça ne serait pas de son fait, mais du vôtre. Enfin, tout ceci est quand même très étonnant ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur GUERIN, vous avez demandé la parole ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, je serai très bref parce que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a quand même résumé la situation. Je ne sais pas qui ne veut pas comprendre ou qui tourne autour du pot. Moi je dis seulement que Hamza EL HIYANI s'honorerait puisqu'il a annoncé lui-même avoir démissionné, de rembourser le trop-perçu de son indemnité d'adjoint. Il ne le souhaite pas. Nous en prenons acte et je crois que chacun dans la salle peut prendre acte de ce qu'il en est ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Tu veux répondre ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Dernière intervention, parce que sinon on risque de tourner en rond. Et je vois bien un peu le terrain sur lequel souhaite me mener Monsieur GUERIN. Encore une fois, à défaut de parler de contenu de fond, de programme, de vision pour la ville, ce sont toujours des sujets périphériques qui touchent ma personne sans vraiment la toucher, etc, etc. Alors, je vais clarifier une bonne fois pour toute et je vais avoir le courage que vous n'avez pas eu, c'est-à-dire de prolonger votre raisonnement. Parce que, en somme, quelle est votre position que vous ne voulez pas avouer. Quelque part, Hamza EL HIYANI aurait fait traîner la démission pour percevoir des indemnités qui lui sont indues. C'est ça le cœur du propos. Encore une fois, vous n'avez pas le courage de le dire les yeux dans les yeux. Alors, moi je vais répondre à cette intention qui est la vôtre. Cher Monsieur, si j'ai démissionné de mon mandat d'adjoint et vous pouvez demander à Monsieur VERNIN qui est en face de vous, je ne l'ai pas fait parce que j'étais dos au mur. Je ne l'ai pas fait sous contrainte parce que j'ai fait preuve d'insuffisance professionnelle ou que je n'étais pas à la hauteur des tâches qui m'ont été confiées. Je ne l'ai fait pour aucune de ces raisons. J'avais et vous pouvez lui demander à Monsieur VERNIN s'il a l'honnêteté de vous le dire, il vous le dira. Toute la place pour continuer encore au sein de l'équipe de Monsieur VERNIN. Et ça, je pense que personne ici pourra le contredire ce fait. Si j'ai démissionné, j'ai démissionné en ayant et en assumant, en prenant le risque de perdre mes indemnités, de perdre mon écharpe, de me présenter à une élection municipale dont je ne suis pas sûr que je ressortirais vainqueur. Donc, si j'étais un homo economicus, un homme économique, n'importe quelle personne rationnelle prendrait les indemnités d'adjoint et ne prendrait pas le risque de se présenter et de perdre ces indemnités-là. Donc, si c'était ça qui me motivait, cher Monsieur, je serais resté adjoint et je percevrais mes indemnités et j'aurais encore mon écharpe, comme le font certains de la majorité depuis plus de 20 ans. J'aurais pu faire la même chose. Mais si j'ai décidé d'être candidat, d'abandonner mon écharpe, les indemnités et le statut social et le bénéfice que je pourrais en tirer, bénéfice quelconque. J'aurais pu le faire. Mais moi, ce qui m'a poussé à me présenter et à prendre mon risque, c'est que je suis convaincu que dans ma candidature, j'ai la possibilité d'améliorer le quotidien des habitants. C'est la seule et unique conviction qui m'anime. Preuve en est encore une fois, si c'était l'argent qui m'intéresserait, je serais resté adjoint. Les faits sont têtus. Donc là, vous pouvez regarder votre tablette. Vous avez bien raison. Les faits sont têtus et d'une logique implacable. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. On a voté ça au fait. Non, on n'a pas voté. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ? 7 abstentions. Merci, adopté. Je vois que dans le public il y a des personnes qui filment. Ce n'est pas interdit. Il n'y a pas de problème. Vous ne pouvez pas filmer les collaborateurs ni des membres du public sans leur autorisation. Vous pouvez filmer les élus sans problème ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1**
- **Vu la Circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'art L. 2122-1 du Cgct est respecté à savoir au moins un adjoint**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 9**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-270 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre total d'adjoints au Maire à 10**
- **Vu la lettre de démission du 7 juillet 2025 de M. Hamza EL HIYANI occupant le poste de 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets**
- **Vu l'acceptation de la démission de M. Hamza EL HIYANI à ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune du Mée-sur-Seine par M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025, qui prend acte, par ailleurs, de son intention de conserver son mandat de conseiller municipal**

- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal
- Considérant que le corps municipal compte actuellement 10 adjoints au Maire (après la démission) et qu'un poste est vacant
- Considérant que ce nombre peut être ramené à 9 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée
- Considérant que Monsieur Hamza EL HIYANI, élu 9^{ème} adjoint au Maire le 23 mai 2020, puis 8^{ème} adjoint au Maire le 23 mars 2023, puis 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets le 5 octobre 2023, a remis sa démission le 7 juillet 2025 en renonçant à toutes ses délégations et restant Conseiller municipal
- Vu la proposition de M. le Maire de supprimer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint au Maire devenu vacant.

DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que les autres adjoints suivant le rang du poste supprimé sont promus au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DIT que le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et déterminant le rang de ses membres est mis à jour en conséquence, lequel est partiellement reproduit ci-après en ce qui concerne les adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Serge DURAND	6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY
2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK	7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN
3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY	8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE
4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA	9^{ème} adjointe : Maggy PIRET
5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT	

PREND acte par conséquent que M. le Maire exerce, depuis la démission acceptée par M. le Préfet, ces compétences initialement déléguées, directement et personnellement et ce jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

2025DCM-I2-50 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles L332-23-1 (accroissement temporaire), L332-23-2 (accroissement saisonnier) et L332-24 à 332-26 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre de futurs recrutements sur postes vacants.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7.75/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs : crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Technique	Agent de maitrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 4.25/20 ^{ème}	1
		TNC 2/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 2/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème}	1	
	TNC 4.5/20 ^{ème}	1	
	TNC 2/20 ^{ème}	1	
	TNC 1/20 ^{ème}	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades.

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Également examiné en Comité Social Territorial le 3 décembre 2025. Il y a eu des questions qui ont été posées lors de cette commission et je pense qu'il y a eu des réponses à toutes les questions posées ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et l'avis du CST ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Favorable à l'unanimité ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et j'avais une question. Donc, on en a débattu à la commission financière sur la création des postes de brigadier principal. Vous aviez expliqué que vous aviez du mal, du coup, à recruter ce qu'on peut entendre. Du coup, le nombre de postes de brigadier est resté le même si je ne me trompe pas. Et n'est-ce pas là un effet un peu d'annonce parce que les élections arrivent et que vous n'arrivez pas à recruter suffisamment de policiers municipaux ? Et j'aurais une seconde question dans un second temps ».

M. VERNIN – Maire : « Vous ne voulez pas poser la deuxième question tout de suite ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « La deuxième question concerne les ASVP. Dans quelle filière, on les retrouve et combien sont-ils ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Alors pour la deuxième question, c'est au technique pour les ASVP. Je vais laisser Madame VIRATELLE, Directrice des RH répondre à la première question ».

M. VERNIN – Maire : « Ils sont combien les ASVP ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Les ASVP sont 8 ».

M. VERNIN – Maire : « Madame VIRATELLE, est-ce que vous voulez répondre sur la première question ou pas ? ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Je peux ».

M. VERNIN – Maire : « Vous voulez un micro peut-être ? Ah vous avez un micro. Allez-y alors ».

Mme la Directrice des Ressources Humaines : « Pour la police, c'est un sujet administratif simplement. Les derniers recrutements que nous avons eus étaient tous sur des grades de brigadier-chef principal. On n'en a plus et on cherche toujours 3 policiers. Pour être sûr d'avoir les postes correspondants, quand on trouvera notre candidat, on recrée 3 postes de brigadier-chef principal alors qu'on a déjà 3 postes de brigadier. C'est uniquement pour pouvoir recruter rapidement si jamais on recrutait avant un Conseil pour créer le poste adéquat ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Ce n'est pas du tout un effet d'annonce avant les élections. Du tout ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. D'autres questions ? Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, premièrement, je ne suis pas sûr que vous ayez répondu sur la question d'où est-ce qu'on trouvait les ASVP dans le tableau en disant qu'il y en avait 8 ? Vous nous avez répondu sur le nombre ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « J'ai répondu également, c'est la filière technique. C'est ce que j'avais répondu ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C'est quelle ligne dans le tableau des effectifs ? Parce qu'il y a des ingénieurs dans la filière technique, je ne pense pas que ce soit ça ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Les adjoints techniques, la dernière ligne ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ce sont des adjoints techniques. D'accord, donc ils sont fondus dans l'ensemble des adjoints techniques. Donc, merci pour cette précision et merci également pour la précision. Vous inscrivez donc 19 postes pour la police municipale mais il n'y en aura pas 19 à la fin, puisque l'objectif c'est de pouvoir ouvrir des postes pour recruter sur le grade sur lequel ce sera accessible. Merci en tout cas pour cette clarté ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non, non, ce n'est pas 19, c'est 16 postes qui sont prévus ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Monsieur DURAND, si vous vous référez au tableau des effectifs, il y a 19 postes qui sont désormais ouverts. Il y a un poste de chef de service de police municipale. Il y a 11 postes de brigadier-chef principal et 7 postes de brigadier. 1 plus 11 plus 7 égal 19 et non pas 16. En revanche, votre remarque est intéressante parce que 16 c'était effectivement le nombre qui était inscrit jusqu'à présent. Et les 16, nous l'avons fait remarquer à de nombreuses reprises, n'ont jamais été pourvus. Ce n'était pas faute que vous les annonciez, Monsieur VERNIN, comme étant et Monsieur DURAND, mais j'ai souvenir notamment des vœux l'année dernière, vous nous annonciez qu'il y aurait 16 policiers municipaux recrutés. Ils n'ont jamais été recrutés puisque jusqu'à présent il y avait 4 postes vacants sur les 16 qui étaient ouverts, c'est-à-dire un quart des postes qui n'étaient pas pourvus ».

M. VERNIN – Maire : « 16, ça a toujours été le nombre de policiers soit en poste soit objectif recrutement. Aujourd'hui, ils sont 13. Un rendez-vous a été effectué cette semaine je crois avec un candidat. Il y aura 2 autres candidats qui vont être reçus début janvier, donc on devrait arriver aux 16. Enfin, si les candidats bien sûr conviennent assez rapidement, nous le souhaitons avec les tensions que nous avons sur ces métiers qui sont actuellement très recherchés dans toutes les collectivités ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**

– Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	TNC 7.75/20^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

***TNC : Temps Non Complet**

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs : crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16^{ème}	1
		TNC 9.5/16^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	TNC 9.5/20^{ème}	1
		TNC 4.5/20^{ème}	1
		TNC 4.25/20^{ème}	1
	TNC 2/20^{ème}	1	

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	TNC 9.5/20^{ème} TNC 2/20^{ème}	I I
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20^{ème} TNC 4.5/20^{ème} TNC 2/20^{ème} TNC 1/20^{ème}	I I I I
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe	Temps complet	I
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe	Temps complet	I
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	I
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	I

***TNC : Temps Non Complet**

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025DCM-12-60 – Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Monsieur Serge DURAND a rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2013 les agents bénéficient d'une participation financière de la ville à la protection complémentaire santé.

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint ou enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

La délibération n° 2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020 fixe les montants de participation suivants :

- 10,80 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 21.60 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 32.40 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le montant minimal de prise en charge à 15€ par mois et par agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de participation suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 22.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 33.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des montants de la participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Avec avis favorable du CST ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous avez parlé de labellisation. Il fallait que les agents soient affiliés à un organisme labellisé. De quelle labellisation s'agit-il ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « C'est l'Etat qui labellise ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est l'Etat qui a établi une liste de complémentaire santé à laquelle les agents doivent se référer. Ok ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Exactement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L827-1 à 827-12**
- **Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**
- **Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**
- **Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents**
- **Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-12-120 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 fixant les montants de la participation mensuelle aux agents concernés**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n°2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020.

DECIDE le versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes :

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

FIXE les montants de la participation de la commune comme suit :

- 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,

- 22.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 33.00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.

2025DCM-12-70 – Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844

Monsieur Serge DURAND a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par la société Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation énergétique de la Résidence « Les Jardies », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante :

- PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €).

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Alors, c'est vrai que c'est une délibération qu'on voit passer assez souvent mais qui n'est pas neutre et je voudrais prendre un petit moment pour vulgariser un peu les enjeux pour celles et ceux au sein du public qui ne sont pas initiés aux enjeux. Très concrètement, de quoi s'agit-il ? Essonne Habitat, qui est un bailleur, va recourir à un emprunt comme il a été rapporté à hauteur de 800 000 € pour de la réhabilitation. Ça peut être pour autre chose, pour de la construction de nouveaux logements. Là en l'occurrence, c'est pour de la réhabilitation. La banque demande à Essonne Habitat un garant, c'est-à-dire qu'elle lui dit, moi je suis ok pour vous prêter à condition que vous ayez un garant qui soit adossé à ce prêt. Essonne Habitat se retourne vers la Ville du Mée-sur-Seine et lui demande de se porter garant. Ce que la Ville du Mée-sur-Seine fait assez régulièrement. Mais ce n'est pas un acte neutre. Car si demain Essonne Habitat ne rembourse pas ou fait un défaut de crédit parce qu'il y a un risque de crédit inhérent, à partir du moment où on vous fait un crédit, il y a toujours le risque que vous ne soyez pas en mesure de rembourser le crédit. Donc, il y a un risque que la ville porte indirectement puisque si encore une fois Essonne Habitat ne rembourse pas le crédit, c'est la Ville du Mée-sur-Seine qui va rembourser. Et pour illustrer, j'ai deux petites questions d'ordre financière. Est-ce que vous pouvez me dire quel est le total de l'encours garanti par la Ville du Mée-sur-Seine depuis une vingtaine d'années ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors je ne suis pas sûr qu'on puisse le donner ce soir, mais bien sûr ça sera communicable ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Je peux vous le donner, c'est 83 millions d'euros. Est-ce que, c'est une question rhétorique, vous n'allez pas me répondre donc je vais répondre directement. Sur l'année 2025, c'est 4,6 millions d'euros d'encours garantis. Dit autrement, si les bailleurs sur l'année 2025 ne paient pas leurs crédits, la ville se doit de payer 4,6 millions d'euros aux différents organismes qui ont financé ces bailleurs. Pourquoi est-ce que je vous parle de ces montants-là ? C'est pour vous montrer que ça n'est pas un acte neutre et qu'il y a un risque inhérent pour la Ville du Mée-sur-Seine. Ma question, elle est d'abord d'ordre financière et je passerai sur l'aspect de la gouvernance dans un second temps. Quelles ont été les diligences menées par la Ville du Mée-sur-Seine pour s'assurer de la santé financière, d'Essonne Habitat ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors ce sont des bailleurs qui sont durablement installés sur la place publique puisque ces bailleurs qui ne sont pas très nombreux sur la Ville du Mée-sur-Seine, ils sont sept aujourd'hui, entretiennent avec la ville des relations suivies aussi bien dans le cadre de leur gouvernance que dans le cadre de la gestion. Nous participons dans la majorité des cas à leur assemblée générale. Ils nous communiquent leur bilan financier annuellement. Et tout ceci est bien sûr sous contrôle aussi de l'État. Il n'y a pas que la Commune du Mée-sur-Seine. Mais bien sûr, l'État est impliqué dans ces dossiers. Tu veux reprendre la parole ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, s'il te plaît Franck. Alors, je comprends la réponse, mais ce n'était

pas ma question. Ma question, c'est qu'a fait la Ville du Mée-sur-Seine pour s'assurer de la santé financière d'Essonne Habitat ? Tu me réponds qu'il y a des diligences qui sont menées par l'État, mais là en l'occurrence le garant ce n'est pas l'État, c'est la Ville du Mée-sur-Seine. Donc, le minimum aurait été de se pencher un peu sur le compte de résultat, le chiffre d'affaires et de s'assurer, notamment en termes de trésorerie, que Essonne Habitat est en mesure d'assumer le crédit qu'elle engage vis-à-vis de sa banque. Donc, je comprends que ça n'a pas été fait. Sur l'aspect gouvernance et vous comprendrez pourquoi est-ce que je relie ça à la gouvernance. Souvent, je me suis posé la question de savoir dans quelle mesure est-ce que la Ville du Mée-sur-Seine s'assure, encadre, établit une gouvernance solide autour des bailleurs. Comment est-ce que la Ville du Mée-sur-Seine structure sa gouvernance autour des bailleurs ? Comment est-ce qu'elle suit les problématiques des bailleurs, etc ? Alors, par médias interposés notamment, un article du Parisien a fait état, Franck, de ta réponse qui était de dire qu'il y a la GUSP, qui est en quelque sorte l'organe qui suit les problématiques qui sont remontées par les bailleurs à la Ville du Mée-sur-Seine. Alors effectivement, la GUSP, c'est donc un organe qui réunit la police municipale, les bailleurs sociaux, la Ville du Mée-sur-Seine. Alors je me suis dit quand même, je vais regarder un peu ce qui se dit et j'ai demandé les trois derniers comptes-rendus. Alors, ce qui m'a frappé sur les trois derniers comptes-rendus, c'est tout d'abord, l'absence du politique. C'est-à-dire que sur les trois dernières GUSP qui se sont tenues, Franck, tu as assisté à l'une d'entre elles et sur les deux autres, tu étais absent. Et c'était une réunion qui était uniquement animée par les techniciens ou les agents de la ville. Donc, absence du politique. Second volet qui m'a surpris, c'est le manque total d'exhaustivité par rapport aux problématiques qui sont levées. Alors, j'ai pris un exemple mais je pourrais en citer d'autres concernant par exemple la Montagne où sur le compte-rendu de juin 2025, à aucun moment il est fait état de la déchetterie à laquelle sont en train d'assister les habitants de la Montagne. Il n'y a eu aucun mot sur la saleté à la Montagne du Mée-sur-Seine. Vérifiez le compte-rendu, il date de juin 2025. Rien n'est dit sur l'état de saleté au niveau de la Montagne. Alors se pose la question, un, est-ce que les sujets sont correctement couverts via la GUSP ? Deux, où est la volonté politique puisque les représentants politiques de facto n'ont pas siégé sur les trois dernières réunions ? Et si j'étais amené à étendre l'échantillon et à demander les comptes-rendus sur toute l'année, je pense qu'on passerait d'un taux d'absentéisme de 66% à bien plus. Alors, pourquoi est-ce que je vous parle de tout ça au final ? Parce qu'aujourd'hui, nous avons des problématiques avec les bailleurs. Les habitants nous remontent de façon quotidienne des problématiques en termes d'insalubrité, en termes de sécurité, en termes de dysfonctionnement opérationnel, des ascenseurs qui ne fonctionnent pas, des problématiques diverses et variées. Elles ne sont absolument pas captées par la GUSP. Et pourquoi est-ce que je vous parle de ça maintenant ? Parce qu'à un moment donné, en tant que municipalité, moi je veux bien qu'on accorde des garanties d'emprunt. Je veux bien qu'on prenne un risque financier encore une fois que j'ai exposé dans la partie précédente. Je veux bien tout ça. Mais la réalité, c'est qu'à un moment donné qu'est-ce que la municipalité gagne à accorder ces garanties-là ? Alors vous pourrez me dire, effectivement, on contribue à faciliter la réhabilitation parce que si on ne garantit pas, la réhabilitation pourrait ne pas se faire. Elle se fera car les bailleurs sont soumis à une réglementation et ils ont obligation de conformité sur leur parc immobilier, de faire des travaux de rénovation. Et donc, ils pourraient très bien chercher d'autres garants, se rediriger vers la Caisse des garants qui est créée spécialement pour les bailleurs sociaux. Ils peuvent se diriger vers le département. D'autres organismes peuvent les garantir. Ce que je veux dire, c'est que nous avons un levier incroyable qui est le levier de la garantie d'emprunt. Nous avons un autre levier qui est l'exonération des taxes foncières des bailleurs sur la Ville du Mée-sur-Seine. Nous avons ces leviers financiers là et à aucun moment il est question d'activer ces leviers. Pourquoi ? Pour les habitants. Pour leur dire, écoutez-moi, je peux prendre le risque de vous garantir les emprunts. Je peux vous exonérer de la taxe foncière mais il faut conditionner ces cadeaux qui sont faits aux bailleurs à des travaux effectifs et un suivi qui soit plus rigoureux. Et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons concernant le vote de cette garantie. Merci. D'autres remarques ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Alors, moi je suis très étonnée de votre étonnement Monsieur EL HIYANI. Ça fait cinq ans que vous étiez adjoint jusqu'au 7 novembre. Adjoint aux finances de surcroît. Donc, vous avez pu voir passer les garanties d'emprunt auprès des bailleurs et je voulais rappeler que nous, on n'a pas attendu tout ce temps-là pour dire qu'il fallait monter au créneau auprès des bailleurs et je voulais rappeler un débat qui a eu lieu, pas au dernier Conseil Communautaire mais peut-être aux deux précédents. Justement où il y avait des subventions versées aux bailleurs et on a été plusieurs élus, et majorité, et opposition de l'agglomération à dire très bien, on accorde ces subventions mais on fait de la pression auprès des bailleurs pour que les habitants aient des meilleures conditions de vie. Vous étiez présent à ce Conseil Communautaire. On ne vous a pas entendu sur le sujet. Donc, permettez-moi d'être étonnée ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur Guérin, allez-y, allez-y ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci beaucoup. Je ne peux que rejoindre ce que dit Nathalie, mais peut-être une question parce que j'ai trouvé que votre intervention sur le fond était intéressante même si, comme Nathalie, je suis surpris qu'elle arrive si tardivement dans le mandat. Mais concernant cette garantie d'emprunt Essonne Habitat, vous avez raison de dire quand il y a une garantie d'emprunt, il y a un risque qui est associé en cas de défaillance de l'organisme. Ma question, c'est pensez-vous parce que je pense que ce serait important que qu'on le sache, qu'il y a un risque particulier de défaillance de Essonne Habitat ? ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Je vais répondre d'abord à Madame DAUVERGNE-JOVIN puis je finirai par vous répondre. Non mais je vais répondre. Ce n'était pas une question mais c'était un commentaire et c'est un commentaire qui est applicable. C'est redondant, ça revient à chaque fois. Donc, je vais répondre là en l'occurrence sur la question. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout. Je vais répondre sur cette question de pourquoi finalement c'est maintenant que je questionne les garanties d'emprunt et je ne l'ai pas fait avant. Pour une raison simple, c'est que peut-être que contrairement à vous, je parle avec beaucoup de gens. Peut-être que contrairement à vous, nous avons animé avec les habitants via une association que nous avons créée, beaucoup de groupes de travail et beaucoup de réflexion sur la question du logement. Et effectivement, sont remontées un certain nombre de problématiques très concrètes des habitants et en matière de logement. Laissez-moi aller au bout s'il vous plaît. Et s'est posée la question et j'ai eu ce cheminement, cette réflexion effectivement de me dire, mais finalement, quels sont les moyens, quels sont les leviers dont dispose la Ville du Mée-sur-Seine pour agir en faveur des locataires, pour agir en faveur de la population qui finalement est prise en étau entre le bailleur, la municipalité. Quand on prend contact avec la municipalité, on dit c'est le bailleur. Quand le bailleur ose répondre et prend le temps de répondre, ce qui n'est pas le cas systématiquement aux locataires, on leur dit non mais voyez, avec la mairie, ce n'est pas nous. Donc, les locataires se retrouvent pris en étau. Donc effectivement, j'ai eu ce cheminement de me dire comment on peut rééquilibrer cette relation qu'on a avec les bailleurs ? Quels sont les leviers dont on dispose ? Et c'est là que j'ai questionné effectivement la garantie d'emprunt, mais pas que. J'ai parlé de la garantie d'emprunt, j'ai parlé de l'exonération de la taxe foncière. Donc ces dispositifs sont à la main de la ville. Et effectivement, je me suis dit que peut-être qu'une volonté politique plus forte permettrait de rééquilibrer la relation qu'on a avec les bailleurs. Maintenant, je vais répondre à la question de Monsieur GUERIN sur le risque de crédit inhérent à Essonne Habitat. Alors, j'ai regardé le compte de résultat, j'ai regardé les états financiers d'Essonne Habitat qui ont un résultat net positif de plusieurs millions d'euros, qui est en décroissance sur les dernières années, mais qui est autour de six millions d'euros. Donc les éléments que j'ai pu consulter qui ne sont d'ailleurs, je n'ai pas réussi à trouver les dernières données financières en date, mais les données financières que j'ai pu consulter qui datent de deux ans, montrent qu'il n'y a pas, du moins de l'analyse que j'en fais, un risque de crédit avéré. Mais cela n'empêche pas la méthode. Cela n'empêche pas qu'il y ait un processus qui soit établi du côté de la Ville du Mée-sur-Seine de vérifier systématiquement la santé financière et de prendre connaissance de ces données ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous avez raison de dire qu'il est important de regarder les résultats de Essonne Habitat. Parce que quand même, la question, c'est comme ça que vous êtes rentré dans le débat ce soir. Vous êtes rentré dans le débat en disant est-ce qu'il y a, et c'est une question importante, une prise de risque pour la ville à garantir l'emprunt ? Moi, parce que nous, il se trouve qu'on travaille et qu'on travaille depuis longtemps. Oui et je vous remercie de nous applaudir. Je vais vous donner le résultat de Essonne Habitat. Effectivement le dernier résultat qui est disponible date de 2023. Je le partage avec vous. Le résultat est de 8,38 millions d'euros puisqu'effectivement nous, quand on travaille les dossiers, on va voir les éléments. Je vous donne la marge brute, si ça vous intéresse, 89,9 millions d'euros. Le résultat d'exploitation 17,8 millions d'euros. Alors, vous disiez 6 millions d'euros de résultat. Vous étiez un petit peu approximatif, mais vous allez peut-être nous dire également quel était le résultat deux ans auparavant puisque vous avez travaillé le dossier ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Attendez, vous êtes le professeur, je suis l'élève, je ne comprends pas trop ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Mais, je vais vous répondre. Moi, la donnée que j'ai trouvée, la deuxième donnée disponible, c'est 13 millions d'euros ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Eh bien, c'est ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « C'est 13 millions d'euros. Voilà pour un chiffre d'affaires qui oscille

entre 100 et 110 millions d'euros. Monsieur le Professeur, vous êtes satisfait ? J'ai la moyenne. Bien, donc cela n'enlève en rien l'intérêt de la question parce qu'il y a effectivement le risque à l'instant t où on accorde la garantie. Mais vous n'êtes pas sans savoir que le compte de résultat varie. Il peut se dégrader sur les années. Donc, il faut constater le résultat. Mais il y a aussi la prospective financière à faire. Donc, vous voyez qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement au compte de résultat au moment où on accorde la garantie. Mais il y a aussi une prospective financière à établir. Mais cela, n'enlève en rien l'intérêt, encore une fois d'utiliser cette garantie comme levier pour équilibrer la relation que la ville peut avoir avec les bailleurs qui, à mon avis, au vu des éléments et à la lumière des éléments dont je dispose, est une relation qui est déséquilibrée ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Sur ce dernier point. Je vous ai dit que j'étais d'accord avec vous donc vous pouvez essayer de polémiquer avec nous là-dessus. On est d'accord. Il y a d'ailleurs un point que vous n'avez pas abordé qui sont également les droits qui sont attribués à la municipalité en termes d'attribution de logement qui peut être un moyen, un levier pour reprendre votre expression. Alors je ne sais pas dans toute votre démonstration qui a été le professeur et qui a été l'élève, mais ce n'est peut-être pas le cœur du sujet. Seulement pour dire, pour être précis également, j'ai dit un peu plus de 8 millions d'euros de résultat en 2023. Le résultat en 2021, il était de plus de 13 millions. Il était d'un peu plus de 14 millions. La seule remarque que je fais, alors je ne sais pas si c'est professoral ou si je suis l'élève, c'est que quand vous vous embarquez dans une démonstration en voulant donner des leçons aux gens, il est bon de s'appuyer dès le début sur des éléments précis et pas sur des éléments approximatifs. Voilà mon propos. Mais je redis, vous avez raison sur les leviers et pour notre part, nous en ajoutons un levier qui est le nombre de logements qui peuvent être à la disposition de la commune pour pouvoir les attribuer ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 31 voix pour et 3 abstentions (M. H. EL HIYANI, M. R. POIREL et Mme N. DIOP), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu le contrat de prêt n°177844 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 euros souscrit par l'emprunteur, Essonne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669056
Montant de la Ligne du Prêt	800 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois

Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45 %
Taux d'intérêt ²	1,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat et de 1,7% (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessous est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante :

- **PAM Eco-Prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €).**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-12-80 – Tarifs municipaux - Retiré à l'ordre du jour

M. VERNIN – Maire : « Le point numéro 8, il s'agit des tarifs municipaux. J'ai reçu il y a de ça, deux jours je crois, un courriel de Madame DAUVERGNE-JOVIN me demandant de pouvoir supprimer un tarif, notamment le tarif concernant les locations de salles dédiées aux élus. Ce que je vous propose, c'est de retirer cette délibération qui sera examinée lors d'un prochain Conseil bien évidemment, ce qui aura deux avantages. Un,

les habitants du Mée n'auront pas d'augmentation de tarifs pour l'année qui va venir et deux, on laissera au Conseil Municipal prochain le soin de décider du devenir de ce tarif. Donc, on retire cette délibération ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On peut peut-être lire la proposition d'amendement que notre groupe faisait quand même pour en informer le Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « La délibération sera retirée ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, j'entends. Alors donc, nous proposons un amendement relatif aux tarifs municipaux. La grille des tarifs municipaux, soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal, propose des tarifs préférentiels aux élus pour la réservation des salles, au même titre qu'au personnel Méen et aux associations. Constatant que rien ne justifie un tarif préférentiel pour les élus, cet amendement propose de retirer les élus des bénéficiaires potentiels de ces tarifs préférentiels et qu'ils soient soumis au même tarif que les autres Méens hors association et personnel. Donc, on proposait une nouvelle rédaction pour harmoniser les formulations. Donc, on proposait de rédiger l'amendement comme ceci substitué dans le 3.1. Mise à disposition des salles, les formulations personnel, élus, associations Méennes ou associations élus, personnel Méen par la formulation personnel Méen, associations Méennes ».

M. VERNIN – Maire : « Effectivement, c'est ce que vous m'avez écrit. Bon, je prends la décision de retirer cette délibération. Je pense que c'est plutôt une délibération de début de mandat qui impacte les élus du mandat et non pas de fin de mandat pour les élus qui vont arriver. Donc, ça sera à débattre en fonction de l'assemblée une prochaine fois ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Et je pense que dans ces conditions, tous les élus s'abstiendront de réserver des salles à un prix préférentiel pour justement pouvoir mettre en œuvre à minima l'esprit de notre amendement ».

M. VERNIN – Maire : « On vérifiera effectivement, on s'y engage ».

2025DCM-12-90 – Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

Monsieur Franck VERNIN a proposé au Conseil Municipal d'actualiser la participation annuelle aux frais d'énergie du personnel, des gardiens et des enseignants logés.

- Les frais de chauffage sont actualisés selon l'indice officiel des prix à la consommation publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit une augmentation de 0.9 % entre août 2024 et août 2025. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	1 058,48 €	1 068,00 €
T3	1 323,09 €	1 335,00 €
T4	1 587,55 €	1 601,84 €
T5	1 852,21 €	1 868,88 €

- Les frais d'électricité sont calculés sur une consommation moyenne (hors chauffe-eau et chauffage électrique) pour un foyer d'une personne de 2 700 kWh/an (source : Médiateur national de l'énergie). La consommation moyenne selon la même source s'établit à 500 kWh/an et par personne. Le prix du kWh est basé sur l'offre classique de notre fournisseur *Total Energies* pour un compteur d'une puissance de 9 kW, tarif de base, présentant une variation de +10 % d'augmentation entre le 1^{er} février 2025 et le 1^{er} novembre 2025, soit : 0,195 kWh. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	477,90 €	526,50 €
T3	566,40 €	624,00 €

T4	654,90 €	721,50 €
T5	831,90 €	916,50 €

- Les frais d'eau sont calculés sur une consommation moyenne de 40 m³/an pour une personne et un prix du m³ TTC SUEZ Eau France présentant une variation de +8,52 % d'augmentation entre décembre 2024 (4.81 €/m³) et octobre 2025, soit : 5,22 €/m³. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	192,40 €	208,80 €
T3	384,80 €	417,60 €
T4	577,20 €	626,40 €
T5	769,60 €	835,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n° 2024DCM-12-140 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à l 058,48 € pour un logement type T2, l 323,09 € pour un logement type T3, l 587,55 € pour un logement type T4, l 852,21 € pour un logement type T5**
- **Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 0.9 % entre août 2024 et août 2025**
- **Considérant un prix de 0,195 € par kWh d'électricité**
- **Considérant un prix de 5,22 € par m³ d'eau**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de porter :

- **la participation aux frais de chauffage à l 068,00 € pour un logement type T2, l 335,00€ pour un logement type T3, l 601,84 € pour un logement type T4, l 868,88 € pour un logement type T5 ;**
- **la participation aux frais d'électricité à 526,50 € pour un logement type T2, 624,00 € pour un logement type T3, 721,50 € pour un logement type T4, 916,50 € pour un logement type T5 ;**
- **la participation aux frais d'eau à 208,80 € pour un logement type T2, 417,60 € pour un logement type T3, 626,40 € pour un logement type T4, 835,20 € pour un logement type T5.**

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

2025DCM-12-100 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le budget primitif 2026 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance d'avril.

Les dépenses d'investissement 2026 ne peuvent en principe être réalisées qu'après son vote effectif.

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée

délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de façon anticipée dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Compte tenu des projets en cours et de la nécessité de pouvoir faire face aux urgences, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits pour les investissements suivants :

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €
211 - Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €
213- Autres installations et agencements		200 000 €
215- Réseaux câbles		400 000 €
21x- Autres immobilisations		200 000 €

Ces crédits, d'un montant total de 3 119 300 €, seront inscrits au budget primitif 2026.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je profite de cette délibération pour faire référence à une intervention que j'ai faite avant l'été sur la liste des travaux à réaliser cet été. Vous m'avez dit qu'on aurait en son temps. Nous sommes le 18 décembre. J'espère que je l'aurai pour l'été 2026 peut-être ».

M. VERNIN – Maire : « J'espère aussi ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Pourquoi ne l'ai-je pas reçu ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je n'ai pas compris Monsieur. Je ne vous ai pas entendu, excusez-moi ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je dis pourquoi n'ai-je point reçu la liste des travaux qui étaient à réaliser cet été ? ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que ça a été envoyé ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « D'autant qu'il y a eu un chantier relativement conséquent au centre de la Croix Blanche ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a eu plusieurs chantiers, oui ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, est-ce que ça a été préparé, envoyé ? Monsieur le Directeur ».

M. le Directeur Général des Services : « Ça a été préparé et envoyé, donc on va s'en assurer ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « À quelle date ? ».

M. VERNIN – Maire : « On va vous donner la date. On cherche la date. Sur cette délibération qui vous est proposée, des questions ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça sera intéressant de savoir à quelle date et à qui ? Je dis ça parce que quand je pose des questions en Conseil Municipal, on ne m'envoie jamais les réponses puisqu'on considère que c'est ... Et comme on se parle tous les jours à peu près avec Nathalie, elle me communique les informations.

Mais je rappelle quand même que les informations doivent être communiquées aux conseillers municipaux également qui les ont posées ».

M. VERNIN – Maire : « Moi je ne peux pas vous laisser dire, vous n'avez jamais les réponses ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je confirme que vous savez, vous rappelez le débat qu'on a eu dans un délai raisonnable où ça a mis presque 6 mois pour arriver. Moi, ça ne m'a jamais été adressé sur mon mail personnel. Nathalie les a reçu en tant que Responsable de groupe ».

M. VERNIN – Maire : « Et comme vous lui parlez tous les jours, ça devrait pouvoir communiquer ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Certes, mais vous êtes en train de répondre à une autre question, et moi je me réjouis. Mais vous avez raison Monsieur VERNIN, de le faire remarquer que nous sommes un groupe extrêmement uni et soudé. Voilà, et qu'on l'a été pendant tout ce mandat. Il n'y a pas des ambitions internes qui ont émergé tout d'un coup pour dire le 7, je ne sais quoi, je m'en vais et puis ensuite le 7 novembre, non. On est resté uni et constant à poser les mêmes questions depuis le début du mandat jusqu'à la fin du mandat ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien. On va essayer de revenir sur le sujet. Vous avez trouvé la date ou pas ? Luc ? ».

M. le Directeur Général des Services : « Non, pas encore ».

M. VERNIN – Maire : « On va vous le donner. Pendant qu'on cherche, on va voter ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 08 décembre 2025**
- **Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget**
- **Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2026.

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €

213- Autres installations et agencements		200 000 €
215- Réseaux câbles		400 000 €
21x- Autres immobilisations		200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

2025DCM-12-110 – Avances sur subventions 2026 aux associations

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que le Budget Primitif 2026 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance d'avril.

Les subventions aux associations 2026 ne peuvent en principe être versées qu'après leur vote effectif.

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses de fonctionnement de façon anticipée, dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux associations de mener leurs activités tout au long de l'année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les avances de subventions ci-après :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €
Le Mée Sports Football	70 482 €
Le Mée Sports Handball	16 154 €

Ces montants, représentant 40% de la subvention 2025, ne présument pas des montants de subventions qui seront attribués au titre de 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29**
- **Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales**
- **Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028**
- **Vu la Délibération ° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**

- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus, Président ou membre du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €
Le Mée Sports Football	70 482 €
Le Mée Sports Handball	16 154 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2026	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour

2025DCM-12-120 – Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Madame Stéphanie GUY a rappelé que le recensement rénové de la population, tel qu'il est prévu dans la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité. Tous les ans, la population de toutes les circonscriptions administratives est actualisée.

Le recensement débutera le 15 janvier et se terminera le 21 février 2026.

Madame Marie-Claire TROUVÉ, agent communal, en assure la coordination.

Cinq agents recenseurs seront recrutés pour environ 671 logements à recenser, tirés au sort par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) dans tous les quartiers à partir du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) de la Ville de Le Mée-sur-Seine (mis à jour de façon continue par l'INSEE en partenariat avec la commune).

Le coût des opérations de recensement donne lieu à une compensation par une dotation forfaitaire de l'Etat, établie en fonction de critères tels que les modalités de collecte, la taille de la population et le nombre de logements. Cette dotation s'élève à 3.462 € pour le recensement 2026.

La présente délibération a pour objet de définir le montant des indemnités dues aux agents recenseurs et au coordonnateur.

Aussi, il vous est proposé de voter les tarifs suivants :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €
Par bulletin individuel	5 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €
Par bulletin individuel	1 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €

Ne connaissant évidemment pas le nombre de fiches individuelles, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147**
- **Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population**
- **Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**
- **Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €
Par bulletin individuel	5 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €
Par bulletin individuel	1 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025DCM-12-130 – Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre de la mutualisation de services autorisée par la loi du 16 décembre 2010, le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été approuvée le 30 mars 2022 par le Conseil Municipal (renouvellement au 1^{er} avril 2022).

A ce jour, sont adhérentes les communes suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine et Pringy.

Le présent avenant a pour objet de permettre l'entrée de la Commune de Saint-Germain-Laxis à la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques jusqu'au terme de la convention fixée au 31 décembre 2026.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables aux communes adhérentes.

La Commune de Saint-Germain-Laxis s'engage à signer la convention initiale pour accepter l'application des différentes modalités et respecter les engagements qui la concernent.

L'avenant n°1 a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2**
- **Vu la convention cadre portant mise en commun des services informatiques**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes**
- **Vu la Délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 16 juin 2025 approuvant l'avenant I à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025**

- **Considérant la demande de la Commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques**
- **Considérant qu'un avenant n°1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

2025DCM-12-140 – Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du délégataire Les fils de Madame Geraud

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le nouveau délégataire, Les fils de Madame Géraud, a repris la gestion à compter de novembre 2021.

L'activité des séances du samedi et du mercredi remporte un franc succès auprès du public. L'offre commerciale est variée et complète. Le marché du Mée-sur-Seine est attractif, il y a toujours de nouvelles demandes de commerçants qui souhaitent s'y installer.

La séance du samedi attire plus de visiteurs, en moyenne 38 commerçants contre 36 en 2023.

Le mercredi en moyenne 23 commerçants contre 21 en 2023.

Concernant le rapport financier, les recettes sont stables, on enregistre une légère augmentation sur la séance du samedi (+ 2 000 euros)

Les dépenses sont en légère baisse notamment avec une meilleure maîtrise de la masse salariale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2024 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte du rapport annuel 2024 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

2025DCM-12-150 – Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé qu'en application des articles L. 2331-3 b 6° et L. 2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent en matière de fixation des tarifs des droits de place perçu « *dans les halles, foires et marchés* ».

L'article 14 – *EVOLUTION DES TARIFS* du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, précise : « *L'économie du contrat prend en compte sur sa durée les prévisions des parties relatives à l'évolution des charges d'exploitation et l'adaptation corrélative des tarifs des perceptions autorisées, au 1^{er} janvier de chaque année.* »

Par délibération du Conseil Municipal n° 12-09-20 en date du 26 septembre 2012 portant sur les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés étaient de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-12-230 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés sont depuis le 1^{er} janvier 2025 de 2,66 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,66 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance.

Par courrier en date du 25 septembre 2025, le délégataire a fait le calcul des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 selon les « *indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle* ».

Il propose également d'actualiser « *la redevance animation dans la même proportion afin de maintenir à niveau courant le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :
 - Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT,
 - Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT,
- De fixer la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place**
- **Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12-09-20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-70 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du délégataire et la signature du contrat de délégation**

de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain

- Vu la délibération du Conseil municipal n°12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés étaient de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DCM-12-230 en date du 12 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés ont été actualisés et sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, de 2,66 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,66 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu le courrier en date du 25 septembre 2025, adressé par le Délégué afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'actualisation de la redevance animation
- Considérant l'évolution de 1,82% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 25 septembre 2025 a été effectué par le délégué et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT.

FIXE la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

2025DCM-12-160 – Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 – Renouvellement

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que le Programme de Réussite éducative est un dispositif national promulgué par la loi du 21 février 2014. Il a pour objectif d'accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles présentant des signes de fragilités éducatives, scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline sur la Commune du Mée-sur-Seine ce dispositif intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi pour mener à bien son action, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définit pour chaque enfant suivi, un parcours éducatif personnalisé notamment au travers de la mise en place d'activités éducatives, sportives structurantes et valorisantes. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conventionne avec des structures associatives et municipales de la ville.

Dans ce cadre, la CAMVS et la Commune ont signé une convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2025.

En 2025, 14 enfants issus des quartiers prioritaires de la commune ont pu bénéficier de la participation financière de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, favorisant ainsi l'accès aux pratiques sportives et culturelles.

La présente convention a donc pour objet d'accueillir des enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative au sein des activités proposées à l'année ou lors des stages de vacances par la Maison des Loisirs et des Découvertes.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage, sur la présentation d'une facture individuelle, à prendre en charge un montant qui ne pourra excéder 70% des cotisations relatives aux inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.
- De préciser que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle, à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui merci. Est-ce que vous avez fixé un objectif d'enfants Méens accompagnés dans le cadre du PRE ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, il y a un objectif ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Au-delà de la convention, c'est une question plus générale, c'est ça, sur le PRE ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Dans le cadre de cette convention ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « En fait, c'est en fonction du montant. Pour l'année dernière, on en avait 14 et on n'était pas arrivé en fait à la fin du financement, mais ça va dépendre beaucoup du financement. Donc, de combien coûtent les prestations donc je ne peux pas vous répondre comme ça ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Alors dit autrement, vous avez une enveloppe plafonnée à combien et du coup, ça correspondra à combien d'enfants ? ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « 1 500 €. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure mais je ne peux pas vous donner le nombre ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Alors l'enveloppe globale, Monsieur DIDIERLAURENT. Pas une enveloppe par enfant ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « C'est l'enveloppe globale, ce n'est pas par enfant, là. Ou alors, on ne se comprend pas. C'est quoi ? Pardon ? Oui c'est global ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est 1 500 € pour les 14 enfants ou c'est 1 500 € par enfant ? ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « C'est 1 500 € au maximum suivant le nombre d'enfants qui demande. Et quand on arrive au bout, c'est terminé en fait la prestation. Non ce n'est pas par enfant, c'est global ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ça fait oui, une enveloppe de 100 € max par enfant. C'est très peu quand même au prix des activités ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Ça dépend des prestations qui sont offertes. Pour l'année 2025, c'était le cas ».

M. VERNIN – Maire : « Avez-vous d'autres questions Madame ? Non ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Non mais du coup, je constate que l'enveloppe est faible quand même pour l'ensemble des enfants Méens ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Ce sont les enfants du PRE et l'enveloppe est donnée par l'agglomération ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je ne sais pas qui est Président de l'agglomération mais le Président de l'agglomération ne donne pas beaucoup d'argent puisque visiblement c'est un don d'après ce que vous nous dites aux enfants qui sont en difficulté a priori du Mée. Enfin, je ne sais pas si on a conscience de vraiment de ce dont on est en train de parler. 1 500 €, et finalement il y a 14 au max, bénéficiaires. 14 enfants sur combien il y a d'enfants au Mée et combien il y a d'enfants qui sont susceptibles d'être touchés ? Enfin, ce n'est pas à la hauteur ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « On parle des prestations qui ont été affectées sur la MLD, là. Il y a d'autres prestations qui sont sur d'autres services, notamment service Jeunesse. Cette convention ne concerne que la MLD ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais 14 enfants, 14 enfants même à la MLD enfin, c'est quoi ? C'est, s'il vous plaît Monsieur VERNIN, parce que je crois avoir retrouvé le nom du Président de l'agglomération. Mais faites un effort pour les enfants du Mée en difficulté. 14 enfants à la MLD, enfin, pardon, j'ai envie de dire, je suis choqué, là ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il faut rappeler que la politique tarifaire de la MLD est aussi incitative notamment pour les enfants qui sont suivis par le PRE. Que ça concerne que le dispositif MLD puisqu'il y a d'autres financements. Si on prend le PRE dans sa globalité alors ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros. Je n'ai pas le chiffre exact en tête. Valérie, vous avez une idée du chiffre PRE sur la commune ? Bon, ça on pourra vous le donner bien évidemment. Mais, les enjeux sont bien sur colossaux avec deux personnes qui travaillent quasi à temps plein sur Le Mée-sur-Seine pour les enfants suivis dans le cadre du PRE, orientés notamment par l'Education Nationale. Voilà, ce n'est pas uniquement 14 enfants. C'est ce dispositif-là. Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci. Si, je me souviens bien du bilan qui avait été présenté à l'agglomération sur l'ensemble de l'agglomération. Il faudrait que tout le monde en prenne bien conscience. Avec des villes comme Le Mée, Melun et Dammarie-les-Lys. 70 enfants pris en charge ».

M. VERNIN – Maire : « 70, je vérifierai. J'ai en tête un chiffre plus élevé mais on vérifiera parce que là, je n'ai pas le chiffre exact non plus. D'autres questions. Oui ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non, seulement pour dire, parce que nous, on est favorable à ce type de convention. Mais devant cette misère, nous nous abstenons parce que vraiment, le dispositif n'est pas à la hauteur. Nous, ce qu'on prône, c'est que ce soit renforcé et s'il vous plaît à l'agglomération. Mais peut-être ne serez-vous plus Président de l'agglomération dans quelques moi. C'est tout ce que je vous souhaite ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Merci Monsieur GUERIN. Je ne sais pas si vous serez toujours autour de cette table également. Non, je ne vous souhaite rien. Je n'ai pas de souhait pour vous ».

Le Conseil Municipal a pris, par 24 voix pour et 10 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme A. DECROS, M. H. EL HIYANI, M. R. POIREL et Mme N. DIOP), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu la Délibération n° 2025DCM-02-90 du 6 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 4 décembre 2025**
- **Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal**
- **Considérant le bilan positif 2025 de ce partenariat ayant permis 14 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune**
- **Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2025DCM-12-170 – Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville du Mée-sur-Seine met en œuvre tout moyen pour faciliter la pratique sportive d'un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres. Aussi, en 2000 un partenariat est né entre l'association « Fête le Mur », le club « Le Mée Sport Tennis » et la ville.

En effet, Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick NOAH qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie.

Créée en 1996, elle s'est donnée pour mission d'utiliser l'outil tennis pour :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes,
- Amener les enfants et les jeunes, à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer,
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage et/ou de les accompagner dans un projet professionnel de leur choix,
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

La convention tripartite entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties dans l'animation du dispositif, ainsi que les moyens mis à disposition pour l'encadrement des jeunes accueillis et la mise en œuvre des projets qui seront déclinés, pour la période 2026-2029.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Fête le Mur » ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France**
- **Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative et égalité femme homme du 4 décembre 2025**
- **Considérant la mission de service public de la commune visant à promouvoir les activités physiques et sportives**
- **Considérant le partenariat préexistant avec l'association « Fête le Mur », lequel s'inscrit pleinement dans la mission de promotion des activités physiques et sportives qui s'impose à la commune**
- **Considérant dès lors la nécessité de poursuivre les actions du dispositif « Fête le Mur » à travers un renouvellement de ladite convention de partenariat**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-12-180 – Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1^{er} janvier 2026

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que conformément aux articles D.322-16 et A.322-12 à A.322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la piscine municipale Jean-Claude Eudeline. Le P.O.S.S. s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objet de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le P.O.S.S. actuellement en vigueur n'a pas été mis à jour depuis 2015 et nécessite aujourd'hui de prendre en compte les modifications suivantes :

- Nouvelle dénomination de la piscine municipale,
- Modification de la personne responsable du site,
- Mise à jour des horaires d'ouverture,
- Suppression des éléments liés à la pratique associative pour prendre en compte les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- Modification du nombre d'agents en surveillance des bassins – Passage d'un à deux agents pour prendre en compte les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- Précisions des normes d'encadrement pour la natation scolaire,
- Nouvelle mise en forme du document conformément aux recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, ce document fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine municipale pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication, après signature par Monsieur le Maire, auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexé et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline,
- De préciser que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code du sport, notamment en ses articles D. 322-16 et A. 322-12 à A.322-17**
- **Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative, égalité femme homme du 4 décembre 2025**
- **Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour prendre en compte les évolutions de fonctionnement, les évolutions normatives et les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline.

PRECISE que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

2025DCM-12-190 – Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur fusion en Pauline Kergomard

Madame Maggy PIRET a rappelé que soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants dans ses établissements scolaires, la collectivité a engagé un projet d'aménagement global prévoyant notamment la démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus et la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Les Abeilles.

Les travaux sont prévus sur le terrain d'emprise de l'école élémentaire Camus mais également sur le terrain d'emprise des écoles maternelles Camus et Les Abeilles, parties intégrantes de l'îlot « secteur Camus », orientation d'aménagement de programmation n° 4 identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'étude de programmation, les concertations menées auprès de la population et des services utilisateurs et le projet architectural et urbain retenu ont permis de dégager une volonté ainsi qu'une nécessité forte de rationaliser le fonctionnement de ces écoles, à travers une restructuration devant permettre l'émergence de deux écoles primaires (accueillant respectivement des élèves de maternelles et d'élémentaires).

Autrement dit la mise en œuvre du projet d'aménagement impliquera, in fine, l'existence de deux écoles primaires et deux directions distinctes.

Une concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale sur l'avenir de ces écoles a permis d'aborder la situation et les mesures à prendre, dans une perspective de mise en œuvre du projet d'aménagement « Camus ». Il en résulte la préconisation suivante :

Considérant la nécessité d'anticiper le mouvement de poste de direction consécutif à la mise en œuvre du projet « Camus », et au regard du calendrier de la carte scolaire, les écoles maternelles Camus et Les Abeilles ont été fusionnées afin de positionner une direction maternelle unique pour la rentrée scolaire 2024-2025.

La fusion ayant été actée par la délibération n° 2023DCM-12-280 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, la communauté éducative souhaite renommer l'école fusionnée. Le nom retenu parmi les différentes propositions étudiées est Pauline Kergomard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune,
- De décider en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard,
- De préciser que l'avis de l'Inspection de l'Education Nationale, du premier Conseil d'école et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres de l'Education Nationale.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, plutôt une remarque. On se félicite qu'il y ait enfin un nom de femme sur un établissement de la commune. Voilà. Pendant plusieurs années, on est allé dans ce sens-là en vous demandant de nommer des rues sur des noms de femmes. Et là, très bien pour cette femme qui a créé les écoles maternelles. C'est tout à fait approprié ».

M. VERNIN – Maire : « Parfait ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N)**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025**
- **Considérant l'intérêt de renommer les écoles maternelles Camus et Les Abeilles afin prendre acte de leur fusion et de répondre aux besoins du projet « Camus » ainsi qu'aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECISE de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune.

DECIDE en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard.

PRECISE que ledit avis de l'Inspection de l'Education Nationale et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres Education Nationale.

2025DCM-12-200 – Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire

Madame Maggy PIRET a rappelé que dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la Commune de Le Mée-sur-Seine a pour mission d'assurer un service ouvert à tous les enfants, sans distinction, conformément au principe d'inclusion posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des publics en situation de handicap.

Cette loi consacre le droit pour tout enfant en situation de handicap d'être accueilli dans les structures de droit commun et impose aux collectivités, en tant qu'organismes des accueils collectifs de mineurs, de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour garantir l'effectivité de ce droit.

Soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et afin de répondre aux besoins spécifiques de certains enfants, il est parfois nécessaire de permettre l'intervention, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, de structures ou professionnels spécialisés, en lien avec les familles et les équipes communales et de formaliser ces interventions visant à renforcer la démarche d'inclusion par la signature de conventions de partenariats.

La présente convention de partenariat vise un cadrage des modalités d'intervention (temps, lieux, missions, responsabilités) d'éducateurs spécialisés du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) sur le temps de la pause méridienne pour un enfant qui fait l'objet d'un accompagnement hors temps scolaire ; à garantir la coordination entre les acteurs communaux, les familles et les partenaires concernés dans le respect du projet d'accueil et du projet personnalisé de l'enfant ; à sécuriser juridiquement la présence de ces intervenants extérieurs, dans le respect des règles d'encadrement, d'assurance et de protection des données personnelles et à favoriser l'inclusion effective de l'enfant à besoin éducatif particulier dans les activités proposées par la commune, en cohérence avec les valeurs du service public local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées**
- **Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers**
- **Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
- **Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025**
- **Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion,**
- **Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs**
- **Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

2025DCM-12-210 – Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des

enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

Madame Maggy PIRET a rappelé que dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la Commune de Le Mée-sur-Seine a pour mission d'assurer un service ouvert à tous les enfants, sans distinction, conformément au principe d'inclusion posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des publics en situation de handicap.

Cette loi consacre le droit pour tout enfant en situation de handicap d'être accueilli dans les structures de droit commun et impose aux collectivités, en tant qu'organismes des accueils collectifs de mineurs, de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour garantir l'effectivité de ce droit.

Soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et afin de répondre aux besoins spécifiques de certains enfants, il est parfois nécessaire de permettre l'intervention, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, de structures ou professionnels spécialisés, en lien avec les familles et les équipes communales et de formaliser ces interventions visant à renforcer la démarche d'inclusion par la signature de conventions de partenariats.

La présente convention de partenariat vise à permettre l'intervention des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) sur le temps de la pause méridienne pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap faisant l'objet d'un suivi MDPH (Maison Départementale des Solidarités) ; à garantir la coordination entre les acteurs communaux, les familles et l'Education Nationale dans le respect du projet d'accueil et du projet personnalisé de l'enfant ; à sécuriser juridiquement la présence de ces intervenants extérieurs, dans le respect des règles d'encadrement, d'assurance et de protection des données personnelles ; à favoriser l'inclusion effective des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap dans les activités proposées par la commune, en cohérence avec les valeurs du service public local et à permettre la prise en charge financière de l'intervention des AESH sur le temps de la pause méridienne par l'Education Nationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Rassurez-vous, on est complètement pour l'accompagnement de ces enfants qui en ont absolument besoin. Mais par contre, êtes-vous sûr que la convention concerne notre commune ? ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce qu'il y aurait un peu de copier-coller par hasard avec le nom d'une autre commune ? C'est ça ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Par hasard ».

M. VERNIN – Maire : « Que vous voulez me dire ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je pense que nous sommes au Mée et qu'il n'y a aucune raison pour que nous votions une convention qui concerne la Commune de Melun ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, effectivement c'est la commune du Mée. S'il y a eu un copier-coller sur la convention puisque cette convention nous a été adressée par l'association ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Un copier-coller ou pas corrigé. Il y a que nous qui l'avons remarqué ? »

M. VERNIN – Maire : « Eh bien, oui. Ça nous a été transmis par l'Education Nationale. Alors, effectivement sur la Commune du Mée-sur-Seine, Madame. Vous avez raison ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées**
- **Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers**
- **Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
- **Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025**
- **Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion**
- **Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs**
- **Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

2025DCM-12-220 – Convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine

Monsieur Neima TOUNKARA a rappelé que les structures d'accueil d'enfants et de jeunes enfants constatent une évolution du nombre d'enfants à besoins particuliers sur la commune, constat partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Face à ce phénomène en développement, les professionnels signalent un manque de moyens, humains et matériels nécessaires pour garantir à ces enfants une prise en charge de qualité et lutter contre l'épuisement du personnel éducatif.

Dans ce cadre, la ville a répondu à un appel à projet initié par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap, devant se concrétiser par la signature d'une convention d'objectifs et de financement ayant pour ambition de :

- Répondre aux attentes et besoins des familles,
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap,
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

La signature de cette convention permettrait l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 333 € au titre de l'année 2025 pour le déploiement d'actions de formation du personnel, le recours à des professionnels spécialisés ainsi que l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés.

Dans un principe de continuité éducative, les actions de soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap seront déployées sur l'ensemble des structures d'accueil municipales, scolaires, périscolaires mais également de loisirs (Maison des loisirs et des découvertes, service jeunesse, école de musique...) fréquentées par les enfants.

Par conséquent, considérant la nécessité de développer des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027**
- **Vu le projet de convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025**
- **Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de la commune**
- **Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap, auquel la commune a répondu**
- **Considérant la possibilité offerte à la commune de bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour faciliter un tel accueil**
- **Considérant dès lors la pertinence de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-12-230 – Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont la commune est membre.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-I du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-I du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

En application des textes légaux, le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), est présenté et soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se prononcer sur le contenu dudit rapport et de ses annexes et se prononcer également sur l'action des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se**

prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel 2024 et ses annexes à l'attention du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024, dont la commune est membre, et ses annexes, ci-annexés.

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

2025DCM-12-240 – Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I

Monsieur Serge DURAND a rappelé que les lois, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové-ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique-ELAN (2018), ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. L'objectif de ces réformes est, notamment, de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avec ces réformes, l'État place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) regroupant Etat, organismes bailleurs, Union Sociale pour l'Habitat, communes membres de l'agglomération, associations œuvrant pour le logement, et Action Logement. Cette instance vise à élaborer des documents réglementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017, par le Conseil Municipal le 24 mai 2018 et le Conseil Communautaire le 5 juillet 2018. Au regard des évolutions réglementaires rendant obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, ce Plan a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 16 mai 2022. Puis, par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation d'un an du PPGDID et a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PPGDID pour la période 2025-2031.

Le PPGDID définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer la lisibilité des parcours, l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il doit faire l'objet d'une convention opérationnelle réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD). La Conférence Intercommunale du Logement a souhaité poursuivre la mutualisation des ressources qui existent sur le territoire. Ainsi,

les communes permettent d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et donc la cohérence du SIAD à l'échelle intercommunale.

Le projet de 2^{ème} PPGDID de la CAMVS (2025-2031) a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, le 17 septembre 2025 et a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier.

Il s'inscrit dans la continuité du premier plan suivant les enjeux et objectifs identifiés à l'issue du diagnostic (*CF synthèse des enjeux pour la révision du PPGDID pages 28 et 29 du document annexé*) et définit les actions mises en œuvre, les partenaires associés ainsi que les modalités de suivi.

Sous le pilotage de la CAMVS, son contenu opérationnel se décline en 6 sous-parties comportant au total 12 actions, à savoir :

A. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

Action 1 : Mettre en œuvre et suivre l'application des conventions réglementaires d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) *selon les principes actés dans le cadre du précédent PPGDID : 1^{er} niveau (information du demandeur), c'est le cas pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, ou 2^{ème} niveau (information, enregistrement des demandes et suivi des demandes)*

Action 2 : Poursuivre l'animation du réseau d'accueil et l'organisation de temps d'échange et d'information

B. L'information dispensée au demandeur (*La CAMVS œuvre pour diffuser une information complète et harmonisée à l'échelle du territoire*)

Action 3 : Mettre à jour et améliorer les supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée)

Action 4 : Mettre à jour et enrichir les tableaux de bord à destination des guichets

Action 5 : Proposer des réunions d'information aux demandeurs

Action 6 : Développer des pratiques d'aller-vers certains demandeurs en ligne

C. L'enregistrement et la gestion partagée de la demande

Action 7 : Œuvrer collectivement pour mieux qualifier la demande dans le Système National d'Enregistrement (SNE, *système informatique d'enregistrement des demandes de logement locatif social*)

D. Le système de cotation de la demande de logement social

Action 8 : Poursuivre la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

Conformément aux exigences légales et réglementaires, la CAMVS a adopté sa grille de cotation et défini les modalités de son fonctionnement en 2022. Ce système de cotation a fait l'objet d'une évaluation en 2023. Pour tenir compte des évolutions de contextes local et national, le Plan propose une actualisation de la grille de cotation comme suit :

Nature du critère	Critère	Pondération actuelle	Nouvelle pondération
DALO		100	
Autres critères obligatoires CCH		50	60
Travailleurs essentiels		10	20
Critères facultatifs	Habite la commune	10	15
	Travaille dans l'EPCI	10	15
	Naissance attendue dans logement trop petit	5	10
	Divorce/séparation	5	10
	CDD/Interim	10	15
	Etudiant ou apprenti	5	10
	Logement repris ou mis en vente	5	10
	Sur-occupation (nombre de pièces) ou sous-occupation		15
	Mutations internes au parc social	10	15
	Taux d'effort trop élevé	10	15
	Ménage appartenant au 2 ^e quartile		15
	Ménage appartenant au 3 ^e quartile		10
	Ménage appartenant au 4 ^e quartile		5
	Ancienneté entre 3 et 5 ans		5
	Ancienneté entre 5 et 7 ans		10
	Ancienneté supérieure à 7 ans		15
Sapeurs-pompiers volontaires		15	
Malus locaux	Fausse déclaration OU refus logement adapté	- 50	

E. Le traitement collectif des demandes émanant des ménages en difficulté (pour mieux identifier les publics concernés, qualifier leur demande et poursuivre l'articulation avec le volet attribution de la politique de peuplement)

Action 9 : Renforcer le partenariat entre guichets et travailleurs sociaux pour améliorer la qualification de la demande des publics prioritaires

Action 10 : Poursuivre l'articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution et la démarche de révision du document

Action 11 : Formaliser une trame d'entretien permettant d'identifier des situations relevant d'un caractère prioritaire

F. La gestion collective des demandes de mutation (pour favoriser les parcours résidentiels des ménages déjà logés dans le parc social)

Action 12 : Améliorer la prise en charge des demandeurs de mutation pour faciliter les mutations dans le parc

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'émettre un avis favorable au projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet ci-annexé,
- D'approuver les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social (SIAD) correspondante en qualité de guichet de niveau I, selon le projet ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L.441-2-8 et suivants**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »**

- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 et celle du Conseil Municipal n° 2018DCM-05-130 en date du 24 mai 2018, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant son avenant n°1
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 et celle du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-200 en date du 4 juin 2020, approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements (CIA)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031
- Vu les projets de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social (SIAD), ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025
- Considérant que la règlementation consacre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme « chef de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elle est elle-même amenée à définir sur l'agglomération au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Considérant qu'au niveau intercommunal, cette politique est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations
- Considérant qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine a la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID)
- Considérant les orientations définies par la CIL et du PLH en cours (2022-2027)
- Considérant que le projet de 2^{ème} PPGDID (2025-2031) a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025
- Considérant l'obligation pour l'agglomération de transmettre pour avis ledit projet à ses vingt communes membres
- Considérant que la mise en application du PPGDID nécessite la signature de conventions opérationnelles du SIAD
- Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en qualité de guichet de niveau I

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'émettre un avis favorable au 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet ci-annexé.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social correspondante, en qualité de guichet de niveau I, selon le projet ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.

2025DCM-12-250 – Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise pour le lot n° 2 du lotissement communal, cadastré BX n° 314, décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (au profit de Madame Nadine UMBA, agent immobilier) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui merci. Juste une question. Donc, c'est un lotissement communal et qui est chargé de l'entretien, du coup, du lotissement ? La commune je suppose, dans la mesure où c'est un lotissement communal ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, effectivement. La commune a engagé des frais concernant notamment la viabilisation de l'ensemble des lots ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « D'accord ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Et la voirie ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et en ce qui concerne l'insalubrité, les déchets des travaux effectués ? ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Dans le cadre de la réalisation ... ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Des voitures, une camionnette tampon, une valise. Je n'ai pas pris de photos mais j'aurais pu en prendre, voilà ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Je n'ai pas été informée de l'ensemble de ces incidents ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je vous en informe et il y a deux dépôts, voilà, sauvages sur ce lotissement ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Rue de l'Eglise ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, rue de l'Eglise ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « D'accord, on ira sur place ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Juste une explication de vote. Comme d'habitude, nous nous abstenons puisque nous étions contre la densification sur Le Mée. Voilà, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Hamza, tu voulais intervenir ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Oui une question. Alors, ce n'est peut-être pas de votre fait directement mais quand je lis les annexes, peut-être que vous avez la réponse, je vois 6 lots. Donc, c'est ce qui est dit en introduction de l'annexe où c'est 900 000 € HT et donc c'est simplement divisé par 6 ce qui fait 150 000 € par lot. Il y a des lots dont la superficie est bien plus grande que d'autres et pourtant du coup si je comprends bien, ils sont valorisés selon l'avis des domaines à 150 000 € si je prends le lot qui fait 176 m², donc il aurait la même valorisation qu'un lot qui fait 500 m² ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Il y a 6 lots à bâtir, donc du foncier nu et il y a 2 lots donc, un qui comprend la maison bourgeoise et l'autre lot qui contient la longère. Et je pense que c'est celui-ci qui a la plus petite superficie ».

M. VERNIN – Maire : « Non là, enfin, si j'ai bien compris ta question Hamza, en fait la topographie du terrain fait qu'il y a des lots à bâtir qui sont plus grands que d'autres parce qu'il n'y avait pas possibilité de faire des découpages autres. C'est une propriété qui n'est pas rectangulaire ni carré. Donc, il fallait à un moment pouvoir desservir tous ces lots et il doit y avoir quelques différences. Alors, je n'ai pas la surface. Je n'ai pas fait attention ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Oui non, ça, j'entends le découpage, mais ce n'était pas ma question. La question, c'est pourquoi est-ce que l'avis des domaines met une même valorisation pour des lots dont les tailles sont différentes ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « La plupart des lots font un petit peu plus de 500 m². Je dis, la plupart des lots font un petit peu plus de 500 m². Oui, oui, c'est le prix par rapport à la superficie du lot, c'est ça ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « En fait, très concrètement, j'ai le lot 676 m², le BY317. Si je lis bien l'avis des domaines, ce lot-là qui fait 676 m² est valorisé à 150 000 € au même titre que le lot qui fait 500 m² ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Parce que selon la configuration des lots, en fait, parfois c'est assez contraignant pour implanter son pavillon ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, pardon, excuse-moi. Tu as quasiment des droits à construire identiques d'un lot à l'autre mais tu as des lots arrière. Donc, dans la superficie du terrain, on compte le cheminement pour aller

jusqu'à ce lot arrière qui va donc forcément augmenter la surface du terrain mais qui ne sera pas une surface, je dirais entre guillemets, utile. Voilà pourquoi les terrains sont différents les uns des autres en superficie, mais identiques, quasiment enfin identiques en prix de vente ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**
- **Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires de l'agence en charge de la vente d'un montant de 7 500 € inclus**
- **Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-12-260 – Approbation de la nouvelle charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le Département de Seine-et-Marne est chef de file sur la compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec l'appui de deux outils :

- Le droit de préemption au titre des ENS,
- La part de la taxe d'aménagement dédiée aux ENS.

Ces outils sont utilisés pour la préservation de la qualité écologique et paysagère de sites remarquables, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour leur ouverture au public. A ses côtés, les collectivités locales parmi lesquelles la Commune du Mée-sur-Seine, constituent des acteurs clé indispensables pour une mise en œuvre efficace de la politique coordonnée par le Département.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons en est la parfaite illustration. En effet, il convient de rappeler que la création de cet ENS est le fruit d'une décision collégiale, prise avec le Département qui soutient activement la commune dans ce processus de création et ce de différentes manières :

- Délégation du droit de préemption au titre des ENS au profit de la commune,
- Politique de subventionnement (acquisition, conception, travaux),
- Accompagnement et expertise offerts à la commune.

Les ENS contribuent directement à sensibiliser le grand public et renforcent le réseau d'aires protégées du territoire. Ils permettent la protection d'espèces, d'écosystèmes et de paysages fortement menacés. Améliorant le cadre de vie des habitants, ils répondent au besoin de (re)connexion à la nature des populations locales.

La charte des ENS de Seine-et-Marne rejoint les objectifs de toute politique ENS à savoir la préservation de la qualité des sites, paysages, milieux naturels et zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour l'accès au public, sauf exceptions.

C'est pourquoi il est proposé, dans une logique de protection et de promotion des ENS, d'adopter une nouvelle charte des ENS remplissant ces objectifs et articulée autour de 10 engagements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, merci. Moi, j'avais seulement une question. Une charte, c'est très bien, mais quel type de suivi y a-t-il de la mise en œuvre de la charte et quel type de suivi est prévu ? ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a une équipe au sein du Conseil Départemental qui est en charge de ce suivi, qui a d'ailleurs été présenté lors du forum qui s'est tenu à Provins il y a de ça quelques semaines maintenant. Dans le détail, je ne saurais vous dire mais en tout cas il y a un suivi actif du département sur ce sujet. C'est ça, Jocelyne ? ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, c'est ça ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je crains que le suivi détaillé du département ne soit pas communiqué en Conseil Municipal. Donc là, on parle de la mise en œuvre de la charte dans la commune du Mée-sur-Seine, donc ma question porte bien sur quel type de suivi de la charte dans la commune et par la commune ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors par la commune, c'est par nos services. Maxelle, pardon. Maxelle, excuse-moi ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Actuellement, sont réalisés sur les fonciers qui sont déjà propriété de la commune un diagnostic, notamment une étude faune flore et des diagnostics relatifs aux berges de Seine. Ces études sont en cours et on devrait avoir des rendus puisque les études faune flore se font sur une année complète. Donc, on devrait avoir les premiers résultats à partir d'avril 2026 ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je ne veux pas être trop long. Là, vous me parlez de ce qui est en train

de se faire sur une étude. La question, c'est quand même dans la durée, comment voir que cette charte produit des effets. Ce n'est pas, je vais le dire un peu vulgairement, bouffé par le béton quand on prenait l'exemple tout à l'heure, y a pas de décharge dedans. Voilà. Concrètement, qu'est-ce que vous serez en capacité et est-il prévu de présenter un bilan de la mise en œuvre de la charte, un suivi de la mise en œuvre par exemple de façon annuelle en reprenant l'ensemble des engagements. Alors, ils sont très généraux, l'ensemble des engagements. Et en disant, voilà, ce qui a été fait concrètement ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Alors, comme je viens de le préciser, ces études vont nous donner des éléments, notamment sur la biodiversité qui est présente sur ce site. La plupart des fonciers sur ce secteur sont en zone inondable, donc l'urbanisation est totalement interdite par le PLU en vigueur. Et effectivement, il faudra ensuite œuvrer avec le département puisque l'objectif est de valoriser ces espaces et de veiller à ce que ces biodiversités existantes, qu'elles soient maintenues ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « J'ai l'impression qu'on tourne en rond. Je vais prendre un exemple pour être précis. Il est dit engagement 6 : Tout ENS visera un accueil du public. Là, on n'est plus dans le diagnostic. L'engagement 7 : tout ENS associera les habitants et contribuera au développement local. Est-ce qu'on peut prévoir et je m'arrêterai là, que chaque année, il y ait une présentation des actions qui ont été réalisées au sein de la commune sur les ENS de la commune au regard des différents engagements ? C'est tout. Ma question, c'est oui ou non ? Est-ce qu'il y aura ... ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, oui. Bien sûr ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Donc, effectivement, en tout cas, nous, notre groupe, si on est aux affaires l'année prochaine, je le dis très clairement, nous le mettrons en œuvre ».

M. VERNIN – Maire : « On est tous d'accord là, donc ça va bien. On va voter ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le nouveau projet de charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025**
- **Considérant la nécessité de protéger et promouvoir davantage les espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne et notamment l'espace naturel sensible mééen « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine et Marne, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

2025DCM-12-270 – Questions diverses

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Ah, c'est une très bonne transition avec la conditionnalité du propos de Monsieur GUERIN, pardon, qui parlait du fait d'être aux affaires. Une petite allusion aux prochaines élections municipales qui se tiendront dans moins de trois mois. Il y a de cela trois semaines, j'ai proposé un débat public. J'ai invité l'ensemble des candidats à un débat public devant les Méens de sorte à ce que chacun puisse défendre

son projet en toute transparence. Sauf erreur de ma part, je n'ai eu aucune réponse. Donc je voudrais réitérer ma demande et savoir si les candidats qui sont présents que je compte au nombre de deux. Monsieur VERNIN pour la majorité municipale, Madame DAUVERGNE-JOVIN ou Madame Angélique DECROS, je ne sais pas, faudra peut-être trancher, parce que tantôt j'entends Madame DECROS, tantôt j'entends Madame DAUVERGNE-JOVIN, tantôt Madame ROUBERTIE donc l'unité n'est pas aussi limpide que ce que semblait décrire Monsieur GUERIN précédemment. En tout état de cause, l'invitation tient toujours donc j'aimerais avoir un retour s'il vous plaît, maintenant que j'ai le plaisir de vous avoir autour de la table ».

M. VERNIN – Maire : « On commence par les dames, Hamza. Je ne sais pas. Madame DAUVERGNE-JOVIN, vous qui êtes la cheffe de file pour l'instant ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je suis effectivement la cheffe de file pour l'instant et je dirais à Monsieur EL HIYANI le débat aura lieu quand tous les candidats seront déclarés, peut-être qu'il aura lieu. Vous semblez bien impatient ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Peut-être ou il aura lieu ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Peut-être ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Peut-être. Bon d'accord. Je me contenterai de cette réponse ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Qu'elle vous convienne ou pas, vous serez bien obligé de faire avec la réponse des candidats qui se seront déclarés ».

M. VERNIN – Maire : « Bon, je peux répondre, Hamza. Alors Hamza, tu as l'air de découvrir. C'est comme la poule qui découvre un œuf. Parce que j'ai proposé en 2014 et 2020 des débats qui n'ont pas été suivis d'effets puisque les candidats de l'époque n'ont pas souhaité débattre. Donc la réponse c'est oui, à condition bien évidemment que ce débat regroupe l'ensemble des candidats qui ne sont pas aujourd'hui encore connus puisque la déclaration de candidature peut aller jusqu'à fin février quasiment. Et bien évidemment, la réponse est oui dans le cadre d'un débat qui soit pluriel dans le cadre de l'ensemble des candidats. Alors, qui veut, Madame DAUVERGNE-JOVIN. Non, vous ne voulez pas ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Si, si, pas de souci. Je voulais quand même rappeler que normalement, l'instance de débat, c'était le Conseil Municipal et le Conseil de l'agglomération Melun Val de Seine. Que pour notre part, notre groupe a fait depuis des années, je dirais depuis plus de 10 ans, a demandé la retransmission en direct des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires et que ces demandes n'ont jamais abouti Monsieur VERNIN. Que ça soit dans une instance ou dans l'autre, vous n'avez jamais mis en place cette retransmission et pour votre part, Monsieur EL HIYANI, vous n'avez jamais appuyé cette demande. Donc, voilà. Donc, maintenant vous pouvez faire une demande de débat, il n'y a pas de souci ».

M. VERNIN – Maire : « Hamza, tu voulais prendre le micro ? ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Oui, oui, je voulais prendre le micro. Alors pour répondre d'abord à ce que dit Madame DAUVERGNE-JOVIN, je comprends que la possibilité de vous voir assister à un débat est très compromis. Je ne vais pas tirer de conclusion hâtive. Je vais quand même vous laisser le bénéfice du doute. Laissez-moi finir s'il vous plaît, laissez-moi finir s'il vous plaît, ne soyez pas énervée. Je disais que bon la perspective d'un débat incluant Rassemblés pour Le Mée s'éloigne un petit peu. J'étais un peu réjoui par la première partie du propos de Monsieur VERNIN qui a ouvert la porte à un débat mais qui a immédiatement conditionné sa participation à la participation de Rassemblés pour Le Mée qui n'est pas du tout probable. Donc, moi, ce que je propose, c'est que les candidats qui ne souhaitent pas participer au débat ne participent pas au débat. Celles et ceux qui souhaitent participer au débat participent au débat, même si Monsieur VERNIN, nous nous retrouvons deux autour de la table. Ça reste un débat. Donc, moi je suis tout à fait apte et d'accord pour que ce débat se tienne. Parce qu'encore une fois, si vous conditionnez votre participation à celle de Madame DAUVERGNE-JOVIN ou Madame DECROS ou Madame ROUBERTIE, je crains que ça ne se fasse pas. Et encore une fois, moi, l'histoire du débat, parce qu'il y a quand même une idée dans ce débat-là. Il y a plusieurs vertus à ce débat. J'en vois principalement deux. Tout d'abord, c'est la possibilité à chaque candidat de parler uniquement exclusivement du programme, de la vision qu'il a pour la ville et de ses axes prioritaires. Et moi, je

crois beaucoup en l'intelligence collective, en l'intelligence des Méennes et des Méens qui seront à même d'arbitrer un projet qui serait plus solide qu'un autre. Donc, il y a d'abord cette vertu, et puis il y a une autre vertu et qui rejoint un peu la question du positionnement de la ville par rapport à certains bailleurs. Moi, je ne peux pas comprendre qu'un candidat qui souhaite présider à la destinée de la ville puisse fuir un débat, puisse avoir peur d'un débat. Mais alors comment se fait-il et comment fera ce candidat lorsqu'il devra porter les intérêts des Méennes et des Méens face aux bailleurs, face aux partenaires, face au département, face à la région, face à la préfecture ? Comment est-ce qu'on va pouvoir compter sur votre courage si vous vous esquiviez à un débat qui est un débat entre candidats ? Comment vous serez en mesure de porter l'intérêt des Méennes et des Méens et de défendre leurs intérêts ? Moi je veux dire pour les Méens et les Méennes et pour le public qui nous écoutent, l'aveu, il est clair. Si vous refusez le débat, c'est que vous ne serez pas en mesure de porter l'intérêt des habitants une fois aux affaires. Et encore une fois ce constat, il s'adresse à vous et s'adresse à Monsieur VERNIN. Maintenant, la balle est dans votre camp. Moi, je n'ai fixé ni date. J'ai volontairement proposé un débat tôt pour qu'on ait le temps de s'organiser. J'aurais pu si j'étais animé par un peu de malice, une volonté d'esquiver le débat, j'aurais pu attendre fin février pour proposer un débat. Non, j'ai proposé bien en amont pour qu'on ait le temps de s'organiser. Je n'ai proposé ni contrainte de date, ni contrainte de lieu. La balle est dans votre camp. J'espère que j'aurai un retour rapidement ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Moi j'entends Hamza EL HIYANI qui est un peu excité par cette histoire de débat. Il s'y prend cinq mois avant les élections municipales. Moi, j'ai envie de vous dire, Monsieur EL HIYANI, il y a déjà du travail à faire au Conseil Municipal. Or, chacun a bien vu que tout l'objectif de ce Conseil Municipal pour vous, c'était d'arriver à cette question diverse et de pouvoir placer votre débat. La vraie question, c'est d'abord de travailler. C'est la deuxième fois que vous m'applaudissez, je vous en remercie, j'y suis sensible. La vraie question en ce moment, c'est de travailler. On l'a démontré ce soir à nouveau et il y a du public dans cette salle qui en est témoin. Ensuite, c'est quoi le calendrier ? Le calendrier, c'est que les listes seront déposées officiellement, je crois, à la fin du mois de février. À ce moment-là, on constatera quels sont les candidats. Parce que vous pouvez essayer de faire un débat aujourd'hui et d'annoncer un débat avec trois listes. Peut-être qu'il y en aura qu'une, peut-être qu'il y en aura quatre à la fin. Peut-être qu'il y en aura d'autres. Donc, moi je pense que les débats c'est quelque chose d'intéressant. Mais les débats, ils s'organisent au moment où on a une vision et où on a tous les candidats qui sont sur la liste de départ. Donc, je ne crois pas que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, même si vous avez essayé de transformer sa réponse et ça c'est assez pervers la façon dont vous l'avez fait. C'est extrêmement pervers. C'est-à-dire que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN vous dit, moi j'y suis plutôt favorable et vous, vous répondez : je comprends que vous esquiviez le débat. C'est-à-dire que vous lui faites dire exactement l'inverse de ce qu'elle a dit. Et vous devriez faire attention Monsieur EL HIYANI de ne pas avoir ce comportement qui est de toujours faire dire aux autres ce qu'ils n'ont pas dit. Et ce ne sont pas les meilleurs côtés que vous avez hérité de la majorité à laquelle vous apparteniez jusqu'à il y a quelques mois. Parce que ça, on l'a vu à l'œuvre, Monsieur VERNIN, vous-même quand vous étiez dans la même majorité. Donc, pour dire les choses telles qu'elles sont, moi je trouve que l'idée d'un débat, c'est une bonne idée. Alors, si vous me faites dire ensuite que j'ai dit que c'était une mauvaise idée, voilà. C'est une bonne idée. Ensuite, le débat, il faut attendre que tout le monde soit sur la ligne de départ. En attendant, qu'est-ce qui se passe ? Eh bien, c'est qu'il y a du travail à faire dans cette commune et mais c'est vous qui me dites, si je dois m'arrêter. Allez, je m'arrête parce que c'est vous et que vous êtes un peu professoral et que je vous aime bien ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Moi aussi je vous aime bien. Vous voyez comme quoi on avance. Non, plus sérieusement. Alors, vous n'êtes pas tête de liste de ce que j'ai pu comprendre. Ça se joue entre les trois dames qui sont à côté de vous ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « On verra ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « Donc, écoutez, ne parlez pas à leur place, c'est la première des considérations. Je m'arrête là parce que bon, on voit bien que vous essayez de noyer le poisson. Vous parlez un peu de tout, mais la question du débat est pourtant très simple. Mais vous montez un peu les choses en épingle pour faire oublier le fond et la substance de mon propos. La question, elle est simple. Si c'est vraiment le calendrier qui vous importe, et je m'arrête là. Si c'est vraiment le calendrier qui vous importe, on peut faire quelque chose. Vous nous donnez un accord de principe et puis on organise le débat une fois que les listes seront déposées, c'est-à-dire après fin février, ça c'est tout à fait possible. Alors pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas comme ça ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous vous présentez à une élection démocratique. Ou

alors vous êtes un dictateur parce que vous êtes en train de nous dicter vos règles, Monsieur EL HIYANI ».

M. ELHIYANI – Conseiller Municipal : « C'est bon, j'arrête ».

M. VERNIN – Maire : « Y a-t-il d'autres questions diverses ? Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je vais revenir à des propos municipaux qui intéressent la vie des habitants au quotidien. Pourriez-vous me préciser qui entretient les parkings autour de la gare ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je crois que c'est la SNCF de mémoire. La SNCF ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « La SNCF, qui est... ».

M. VERNIN – Maire : « Qui est propriétaire du parking. Oui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Parce qu'ils deviennent dans un état un peu lamentable en ce moment. Il faudrait sans doute intervenir auprès de la SNCF ».

M. VERNIN – Maire : « Ils ont quelques travaux prévus prochainement, je crois. Tu as quelques éléments ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Je n'ai pas de date précise. La SNCF devait installer des ombrières sur leur parking. Ce projet est annulé et donc ils étaient en attente du lancement de ces travaux pour reconstituer l'ensemble du revêtement. Donc, je pense que du coup ça va se faire mais je n'ai pas de date précise à vous donner malheureusement ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Maxelle ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h17. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Stéphanie GUY

Adjointe au Maire en charge de la Participation
citoyenne et de l'Administration générale

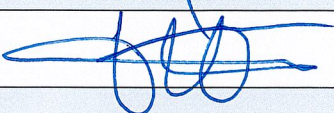
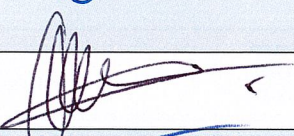
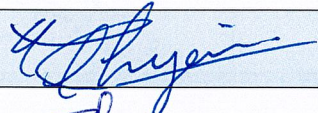
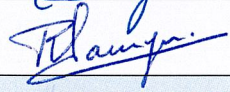
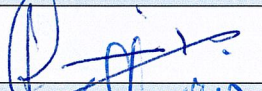
Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			× M. DURAND
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			
Mme IMOUZOU	Sophie		×	

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			x Mme BAK
Mme GUILLOT	Sophie			x M. QUILLAY
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			x Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme DECROS	Angélique			